



## CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 AVRIL 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize, le 30 avril, à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FLOCH, Député-Maire, suivant convocation faite le 19 avril 1993.

**Etaient présents :**

M. FLOCH, Député-Maire,

MM. GUINÉ, RETIERE, Mlle CHARPENTIER, MM. BOURGES, BEDEL, GUILBAUD, Mme BLANDIN, MM. BROCHU, DAVID, Adjoint,

M. AZAIS, Mme LEDELEZY, MM. NICOLAS, RICHARD, MARTI, Mmes DEJOURS, GALLAIS, MM. JÉGO, MESSINA, OLIVE, Mme NICOLAS, M. SAGOT, Mme MEREL, MM. PLUMER, GUERIN, LE CLOAREC, Mme LEMARCHAND, M REPIC, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :**

MM. TREBERNE, DAFNIET, Adjoint,

M. MURZEAU, Mme PENSEL, Mlle RAIMONDEAU, MM. BREMONT, POIGNANT, PRATS, Mme ALBERT, M. GRANIER, Conseillers Municipaux.

**Absente excusée :**

Mme LELIEVRE, Conseillère Municipale.

\*\*\*\*

M. OLIVE a été désigné secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

\*\*\*\*\*

**0. CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION DE SA COMPOSITION**  
**ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT.**

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Pour des raisons personnelles, M. Jean-Luc TREBERNE a démissionné de son poste d'adjoint, huitième dans l'ordre du tableau.

En conséquence :

- d'une part, les 9ème, 10ème et 11ème adjoints sont promus d'un rang
- et d'autre part, je vous propose de procéder à l'élection d'un 11e adjoint.

Le Conseil Municipal,

Vu le code des communes,

Vu le règlement intérieur,

Vu l'ordre du tableau des adjoints,

Vu la démission de Monsieur Jean-Luc Tréberne de son poste,

Vu l'acceptation de cette démission par Monsieur le Préfet,

N° 93-49

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le ..10..MAI..1993.....

**DELIBERE :**

1 - Prend acte de la démission de Monsieur Jean-Luc Tréberne de son poste d'adjoint, huitième dans l'ordre du tableau.

2 - Prend acte que les 9èmes, 10èmes, et 11èmes adjoints sont promus d'un rang.

3 - Décide l'élection d'un 11è adjoint :

Election du onzième adjoint : est candidat M. Michel MESSINA

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivant :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 38

- A déduire les bulletins blancs ou nuls : 6

- Suffrages valablement exprimés : 32

- Majorité absolue : 20

A obtenu

M. Messina : 32

Monsieur Messina ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé onzième adjoint.

**0a. COMMISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATIONS**

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Suite à la démission de M. Jean-Luc TREBERNE en qualité d'adjoint et à la nomination de M. Michel MESSINA au poste de 11e adjoint, je vous propose de modifier la composition des commissions du conseil municipal.

Il vous est donc soumis une nouvelle liste prenant en compte ces modifications.

Il est procédé au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le règlement intérieur,

Vu la délibération nommant M. Michel MESSINA au poste de 11e adjoint,

Vu la délibération du 17 mars 1989 modifiée décidant de la constitution des commissions municipales et de la désignation de leurs membres,

**DELIBERE : à l'unanimité,**

- Adopte la liste des membres des commissions municipales et spécialisées telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

- La délibération du 17 mars 1989 ci-dessus visée ainsi que ses modificatifs sont rapportés.

N° 93\_50  
 Reçu à la Préfecture de L.A.  
 le ... 10. MAI. 1993 .....



**COMMISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**1 - COMMISSION URBANISME, DEVELOPPEMENT ET EMPLOI**

*Président* : M. RETIERE

MM. FLOCH, GUINÉ, Melle CHARPENTIER, M. BOURGES, MM. BEDEL, GUILBAUD, Mme BLANDIN, MM. BROCHU, DAFNIET, DAVID, M. MESSINA, M. MURZEAU, Melle RAIMONDEAU, Mme DEJOURS, MM. TREBERNE, JEGO, Mme NICOLAS, MM. PLUMER, GUERIN, LE CLOAREC, Mme LELIEVRE

**2 - COMMISSION DEMOCRATIE LOCALE ET VOEUX**

*Président* : M. GUINÉ

MM. FLOCH, RETIERE, Melle CHARPENTIER, MM. BOURGES, BEDEL, GUILBAUD, Mme BLANDIN, MM. BROCHU, DAFNIET, DAVID, MESSINA, Melle RAIMONDEAU, M. AZAIS, Mme LE DELEZY, MM. MARTI, TREBERNE, PRATS, GRANIER

**3 - COMMISSION CULTURE**

*Président* : M. MESSINA

MM. FLOCH, GUINÉ, RETIERE, Melle CHARPENTIER, MM. BOURGES, BEDEL, GUILBAUD, Mme BLANDIN, MM. BROCHU, DAFNIET, DAVID, Mme PENSEL, MM. NICOLAS, RICHARD, JEGO, Mmes NICOLAS, MEREL, Mme ALBERT

**4 - COMMISSION DES FINANCES**

*Président* : M. BOURGES

MM. FLOCH, GUINÉ, RETIERE, Melle CHARPENTIER, MM. BEDEL, GUILBAUD, Mme BLANDIN, MM. BROCHU, DAFNIET, DAVID, MESSINA, MM. MURZEAU, AZAIS, BREMONT, MARTI, TREBERNE, REPIC, Mme LELIEVRE.

**5 - COMMISSION DES TRAVAUX**

*Président* : M. DAVID

MM. FLOCH, GUINÉ, RETIERE, Melle CHARPENTIER, MM. BOURGES, BEDEL, GUILBAUD, Mme BLANDIN, MM. BROCHU, DAFNIET, MESSINA, M. RICHARD, Mme GALLAIS, MM. OLIVE, SAGOT, PLUMER, LE CLOAREC

**6 - COMMISSION DU PERSONNEL**

*Président* : M. MARTI

MM. FLOCH, GUINÉ, RETIERE, Melle CHARPENTIER, MM. BOURGES, BEDEL, GUILBAUD, Mme BLANDIN, MM. BROCHU, DAFNIET, DAVID, MESSINA, M. MURZEAU, Mme PENSEL, Melle RAIMONDEAU, MM. NICOLAS, JEGO, GRANIER

**7 - COMMISSION ENSEIGNEMENT***Président : M. BROCHU*

MM. FLOCH, GUINÉ, RETIERE, Melle CHARPENTIER, MM. BOURGES, BEDEL, GUILBAUD, Mme BLANDIN, MM. DAFNIET, DAVID, MESSINA, Mmes LEDELEZY, DEJOURS, GALLAIS, NICOLAS, MEREL, M. POIGNANT, Mme ALBERT

**8 - COMMISSION JEUNESSE***Présidente : Melle CHARPENTIER*

MM. FLOCH, GUINÉ, RETIERE, BOURGES, BEDEL, GUILBAUD, Mme BLANDIN, MM. BROCHU, DAFNIET, DAVID, MESSINA, Mmes DEJOURS, GALLAIS, M. OLIVE, Mme NICOLAS, MM. SAGOT, POIGNANT, GRANIER

**9 - COMMISSION DES SPORTS***Président : M. DAFNIET*

MM. FLOCH, GUINÉ, RETIERE, Melle CHARPENTIER, MM. BOURGES, BEDEL, GUILBAUD, Mme BLANDIN, MM. BROCHU, DAVID, MESSINA, MM. AZAIS, RICHARD, MARTI, JEGO, SAGOT, POIGNANT, LE CLOAREC

**10 - COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES***Présidente : Mme BLANDIN*

MM. FLOCH, GUINÉ, RETIERE, Melle CHARPENTIER, MM. BOURGES, BEDEL, GUILBAUD, BROCHU, DAFNIET, DAVID, MESSINA, Mme PENSEL, DEJOURS, M. OLIVE, Mme MEREL, MM. PLUMER, GUERIN, Mme LEMARCHAND

**11 - COMMISSION QUALITE DE LA VIE***Président : M. GUILBAUD*

MM. FLOCH, GUINÉ, RETIERE, Melle CHARPENTIER, MM. BOURGES, BEDEL, Mme BLANDIN, MM. BROCHU, DAFNIET, DAVID, MESSINA, Melle RAIMONDEAU, M. BREMONT, MM. TREBERNE, JEGO, PLUMER, Mme LEMARCHAND

**COMMISSIONS SPECIALISEES****MARCHÉ SUR APPEL D'OFFRES***Président : M. FLOCH, en l'absence, remplacé par M. MURZEAU**Titulaires : MM. BOURGES, DAVID, GUINÉ, GUILBAUD, GRANIER**Suppléants : MM. RETIERE, BEDEL, JEGO, SAGOT, REPIC*



**JURY DE RECRUTEMENT**

*Président* : M. MARTI

*Titulaires* : MM. BOURGES, DAVID, NICOLAS, GRANIER

*Suppléants* : Mmes BLANDIN, PENSEL

**COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE**

*Président* : J. FLOCH

*Président délégué* : A. MARTI

*Titulaires* : A. GUINÉ, G. RETIERE, F. BOURGES, M. BEDEL,  
M. DAFNIET, J.P. DAVID, M. MESSINA, R. MURZEAU,  
M. RAIMONDEAU, J.Y. NICOLAS,

*Suppléants* : G. BLANDIN, M. BROCHU, S. PENSEL, G. AZAIS,  
H. RICHARD, M. DEJOURS, M.A. GALLAIS, L. JEGO,  
G. OLIVE, A. SAGOT, P. POIGNANT, Mme LELIEVRE

**COMITE TECHNIQUE PARITAIRE**

*Président* : J. FLOCH

*Président délégué* : A. MARTI

*Titulaires* : A. GUINÉ, G. RETIERE, F. BOURGES, BEDEL,  
G. BLANDIN, J.P. DAVID,

*Suppléants* : M. RAIMONDEAU, G. AZAIS, J.Y. NICOLAS,  
M.A. GALLAIS, L. JEGO, D. MÉRÉL, E. PLUMER,  
P. POIGNANT,

**COMITE HYGIENE ET SECURITE**

*Titulaires* : J. FLOCH, A. GUINÉ, J.P. DAVID, A. MARTI,  
J.L. TREBERNE

*Suppléants* : G. RETIERE, M. BEDEL, G. AZAIS, L. JEGO,  
G. GUÉRIN,

**COMITE DES OEUVRES SOCIALES**

A. MARTI, F. BOURGES, G. GUERIN

**REFORME DU PERSONNEL COMMUNAL**

A. MARTI J.Y. NICOLAS

**IMPOTS LOCAUX**

G. RETIERE, F. BOURGES, R. MURZEAU

**LISTES ELECTORALES**

A. GUINE, R. MURZEAU, M. GRANIER

**0b. REPRESENTATION DE LA VILLE AU SEIN D'ETABLISSEMENTS PUBLICS, SOCIETES ET DIVERS ORGANISMES - DESIGNATION**

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

A la suite de la démission de M. Jean-Luc TREBERNE en qualité d'adjoint, et de son souhait d'être dégagé de certaines fonctions de représentations au sein d'organismes extérieurs divers, je vous propose de désigner les représentants de la ville pour le remplacer.

Il vous est donc soumis une nouvelle liste prenant en compte ces modifications.

Il est procédé au vote.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins :
- à déduire bulletins blancs ou nuls :
- suffrages valablement exprimés :
- majorité absolue :
- liste :

**DELIBERE : à l'unanimité,**

- La liste ci-après annexée, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont ainsi désignés les délégués pour représenter la ville auprès des établissements publics et organismes tels que cette liste l'indique.

- La liste telle qu'adoptée le 23 mars 1989 et ses modificatifs sont rapportés.

**ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX ET****ORGANISMES DIVERS****C.C.A.S.**

J. FLOCH, G. BLANDIN, M. CHARPENTIER, S. PENSEL, G. GUÉRIN,

Mme BLANDIN assure la présidence déléguée.

**CAISSE DES ECOLES***Président* : M. BROCHU

A. GUINÉ, G. BLANDIN, M. MESSINA, J.Y. NICOLAS, H. RICHARD, M.A. GALLAIS, L. JEGO, A. NICOLAS, D. MEREL, G. GUERIN, S. ALBERT.

**O.L.J.***Présidente* : Melle CHARPENTIER

J.P. DAVID, H. RICHARD, M.A. GALLAIS, D. MÉREL, G. GUERIN

N° 93.51

Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ... 10 MAI 1993 ...



**O.M.I.**

A. GUINÉ, G. RETIERE, M. MESSINA, J. GUILBAUD, J.L. TREBERNE, M.A. GALLAIS

**O.M.L.R.I.**

*Bureau* : M. BEDEL

*Comité Directeur* : M. BEDEL, H. RICHARD, P. POIGNANT, G. GUERIN

**O.M.S.**

J. FLOCH, M. BEDEL, M. DAFNIET, H. RICHARD, L. JEGO, A. SAGOT, A.Y. LE CLOAREC

**O.P.A.R.R.**

G. BLANDIN, S. PENSEL, M. RAIMONDEAU, G. GUERIN, S. ALBERT

**ASSOCIATION SERVICE JEUNESSE**

J. FLOCH, A. GUINÉ, M. CHARPENTIER, G. BLANDIN, M. BROCHU, M. DAFNIET, M. DEJOURS, M.A. GALLAIS, J.L. TREBERNE, A. SAGOT, F. LEMARCHAND

**CENTRE COMMUNAL PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

*instance décisionnelle :*

J. FLOCH, *Président*,  
A. GUINÉ, G. RETIERE, M. CHARPENTIER, F. BOURGES, G. BLANDIN, M. MESSINA,  
J.Y. NICOLAS, G. OLIVE, P. POIGNANT, S. ALBERT.

*instances territoriales :*

- Trentemoult : C. LELIEVRE
- Rezé-Centre : M. DEJOURS
- Pont-Rousseau : M. BOURGES
- Château : A. SAGOT
- Blordière : D. MEREL
- Ragon - La Malnoue : M.A. GALLAIS
- La Houssais : F. PRATS

**ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS**

*Comité de gestion :*

J. FLOCH représenté par M. DAFNIET  
J. GUILBAUD, H. RICHARD, P. POIGNANT, Y. REPIC.

**CENTRE MEDICO SPORTIF**

M. DAFNIET, G. AZAIS, H. RICHARD, A.Y. LE CLOAREC

**ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE**

M. MESSINA, J.Y. NICOLAS, D. MÉREL, S. ALBERT

**ART ET CULTURE**

J. FLOCH, G. RETIERE, M. MESSINA, J.Y. NICOLAS, D. MÉREL, E. PLUMER, Y. REPIC

Suppléant : A. NICOLAS

**A.R.I.A.**

J. FLOCH, F. BOURGES, M. MESSINA, D. MÉREL, P. POIGNANT

**AMIS DE L'A.R.I.A.**

J. FLOCH, A. GUINÉ, G. RETIERE, M. MESSINA, A.Y. LE CLOAREC

**AMIS DE L'ORGUE**

M. MESSINA

**C.R.D.C.**

H. RICHARD, M. MESSINA

**M.J.C.**

M. MESSINA, H. RICHARD, M. DEJOURS, A. SAGOT

**CENTRE CULTUREL DE BRETAGNE**

M. MESSINA

**ASSOCIATION TREMPOLINO**

M. MESSINA

**C.R.I.**

F. BOURGES, L. JEGO, A. NICOLAS

**A.R.O.F.E.C.**

A. GUINE, M. BROCHU, R. MURZEAU, M. DEJOURS, L. JEGO, A. NICOLAS

**REZE-ACCES**

A. GUINE, A. NICOLAS, P. POIGNANT



**CLUB DES ANCIENS**

G. BLANDIN, S. PENSEL

**MAISON DE RETRAITE DE MAUPERTHUIS**

*Assemblée Générale*

J. FLOCH, A. GUINÉ, F. BOURGES, G. BLANDIN, M. BROCHU, J.P. DAVID, R. MURZEAU, S. PENSEL, M. RAIMONDEAU, G. AZAIS, J.P. BREMONT,

*Bureau*

J. FLOCH, G. BLANDIN, R. MURZEAU, S. PENSEL

**RESIDENCE ALEXANDRE PLANCHER (M.A.P.A.D.)**

*Assemblée Générale*

J. FLOCH, A. GUINÉ, G. BLANDIN, F. BOURGES, M. BROCHU, J.P. DAVID, R. MURZEAU, S. PENSEL, M. RAIMONDEAU, G. AZAIS, J.P. BREMONT,

*Bureau*

J. FLOCH, F. BOURGES, G. BLANDIN, S. PENSEL,

**MAISON DE RETRAITE SAINT PAUL**

G. BLANDIN, R. MURZEAU

**CONSEIL DE CRECHE**

J.P. DAVID, D. MÉREL

**SUD-LOIRE ANIMATION PROMOTION**

*Administrateurs* : J. FLOCH, F. BOURGES, M. BEDEL, M. MESSINA, R. MURZEAU

*Censeur* : F. LEMARCHAND

**S.E.M. VILLE DE REZE**

J. FLOCH, G. RETIERE, F. BOURGES, J. GUILBAUD, R. MURZEAU, Y. REPIC

*Suppléant* : A. GUINE

**CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL COMMUNAL (C.E.S.C.)**

J. FLOCH

**C.N.E.P.T.**

*Titulaire* : A. MARTI

*Assistant* : J.Y. NICOLAS

**OFFICE DE TOURISME NANTES - ATLANTIQUE**

F. PRATS

**A.D.I.L.H.A.**

E. PLUMER

**T.A.N.**

F. BOURGES

**INSTITUT ATLANTIQUE GENIE URBAIN**

G. RETIERE

**ASSOCIATION POUR L'IMPLANTATION D'UN LYCEE (A.P.I.L.)**

M. BROCHU

**AGENCE D'ETUDES URBAINES**

J. FLOCH, G. RETIERE

*Assistants* : E. PLUMER, F. PRATS

**CONSERVATOIRE REGIONAL DES RIVES DE LOIRE**

M. FLOCH

**MISSION LOCALE**

*Titulaire* : M. DEJOURS

*Suppléant* : A. NICOLAS

**E.P.A.L.A.**

J.P. BREMONT

**ASSOCIATION COMMUNAUTAIRE REGION NANTAISE**

J. FLOCH

*Suppléants* : G. RETIERE, M. BEDEL

**ASSOCIATION DE LA SEVRE NANTAISE ET DE SES AFFLUENTS**

J.P. BREMONT

*Assistant* : M. DEJOURS**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DEVELOPPEMENT CULTUREL**

A. GUINÉ, M. MESSINA, H. RICHARD, D. MÉREL,

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

F. BOURGES, J.P. DAVID, J.P. BREMONT

*Suppléants* : A. GUINÉ, M. BEDEL**SYNDICAT MIXTE POUR L'HEBERGEMENT DES GENS DU VOYAGE***Titulaire* : G. OLIVE*Suppléant* : G. BLANDIN**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA SEVRE***Titulaire* : J.P. BREMONT*Suppléant* : P. POIGNANT**S.I.V.O.M. DE LA RIVE SUD DE LA LOIRE***Titulaire* : M. BROCHU*Assistant* : J. GUILBAUD**COMMISSIONS DU DISTRICT****BUREAU DU DISTRICT**

J. FLOCH, G. RETIERE

**CONSEIL DE DISTRICT**

J. FLOCH, G. RETIERE, M. BEDEL, J. GUILBAUD

**COMMISSION URBANISME D'AGGLOMERATION ET ETUDES GENERALES***Titulaires* : A. GUINE, G. RETIERE, M. BEDEL, E. PLUMER*Assistants* : J. GUILBAUD, R. MURZEAU, F. LEMARCHAND

**COMMISSION VOIRIE**

*Titulaires* : A. GUINE, M. DAFNIET, J.P. DAVID, H. RICHARD

*Assistants* : G. RETIERE, A. SAGOT, S. ALBERT

**COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

*Titulaires* : A. GUINE, G. RETIERE, M. BEDEL, R. MURZEAU

*Assistants* : M. MESSINA, J.P. BREMONT, Y. REPIC

**COMMISSION TRANSPORTS EN COMMUN ET TAXIS**

*Titulaires* : G. RETIERE, F. BOURGES, M. BEDEL, J.Y. NICOLAS

*Assistants* : M. RAIMONDEAU, L. JEGO, M. GRANIER

**COMMISSION CADRE DE VIE**

*Titulaires* : J. GUILBAUD, G. AZAIS, H. RICHARD, P. POIGNANT

*Assistants* : M. RAIMONDEAU, J.P. BREMONT, F. LEMARCHAND, C. LELIEVRE

**COMMISSION GRANDS EQUIPEMENTS D'AGGLOMERATION**

*Titulaires* : M. BEDEL, M. BROCHU, M. DEJOURS, G. OLIVE

*Assistants* : S. PENSEL, A. SAGOT, Y. REPIC

**COMMISSION TRAITEMENT DES DECHETS ET RESEAUX DE CHALEUR**

*Titulaires* : J. GUILBAUD, M. BEDEL, J.P. DAVID, E. PLUMER

*Assistants* : M. BROCHU, M. MESSINA, F. LEMARCHAND

**COMMISSION ACTION ET REALISATION EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES**

*Titulaires* : J. FLOCH, G. BLANDIN, S. PENSEL, M.A. GALLAIS

*Assistants* : A. NICOLAS, P. POIGNANT, S. ALBERT

**COMMISSION ACTION FONCIERE**

*Titulaires* : G. RETIERE, M. BEDEL, J. GUILBAUD, R. MURZEAU

*Assistants* : L. JEGO, G. OLIVE, M. GRANIER

**COMMISSION LIAISONS AVEC LES PETITES COMMUNES DE L'A.C.R.N.**

*Titulaires* : F. BOURGES, M. BEDEL, J.P. DAVID, A. MARTI

*Assistants* : G. AZAIS, A. NICOLAS, S. ALBERT



**COMMISSION NOUVELLES COMPETENCES**

*Titulaires* : M. BEDEL, M. DAFNIET, A. MARTI, A. NICOLAS

*Assistants* : G. RETIERE, F. BOURGES, M. GRANIER

**COMMISSION DES FINANCES**

*Titulaires* : A. GUINE, F. BOURGES, M. BEDEL, R. MURZEAU

*Assistants* : G. RETIERE, A. MARTI, Y. REPIC

**COMMISSION GESTION DES CENTRES DE SECOURS**

*Titulaires* : A. GUINE, M. BEDEL, M. RAIMONDEAU, E. PLUMER

*Assistants* : F. BOURGES, J.P. DAVID, S. ALBERT

**ETABLISSEMENTS SCOLAIRES MATERNELLES, PRIMAIRES ET SECONDAIRES**

**ECOLE Y. ET A. PLANCHER**

**Primaire**

**Maternelle**

*Titulaire* : A. MARTI

G. BLANDIN

*Suppléant* : H. RICHARD

H. RICHARD

**ECOLES CHATEAU NORD I ET II**

**Primaire**

**Maternelle**

*Titulaire* : M. DEJOURS

M. DEJOURS

*Suppléant* : M. DAFNIET

M. DAFNIET

**ECOLES HOUSSAIS I ET II - CHENE CREUX - GALARNIERE**

**Primaire**

**Maternelle**

*Titulaire* : M. BROCHU

M. DAFNIET

*Suppléant* : E. PLUMER

C. LELIEVRE

**ECOLE DE RAGON**

**Primaire**

**Maternelle**

*Titulaire* : M.A. GALLAIS

M.A. GALLAIS

*Suppléant* : M. MESSINA

M. MESSINA

**ECOLES OUCHE DINIER I ET II**

**Primaire**

**Maternelle**

*Titulaire* : A. NICOLAS

E. PLUMER

*Suppléant* : M. MESSINA

G. OLIVE

COMMISSION VOIRIE

COMMISSION NOUVELLES COMPETENCES

Titulaires : A. GUINE, M. DAFNIET, J.P. DAVID, RICHARD

Titulaires : M. BEDEL, M. DAFNIET, M. BEDEL, M. DAFNIET, J.P. DAVID, RICHARD

Assistants : G. RETIERE, A. SAGOT, S. ALBERT

Assistants : G. RETIERE, F. BOURGES, M. BEDEL, M. DAFNIET, J.P. DAVID, RICHARD

**Primaire** **Maternelle**

Titulaire : S. PENSEL S. PENSEL

Suppléant : P. POIGNANT P. POIGNANT

COMMISSION DES FINANCES

Titulaires : A. GUINE, G. RETIERE, M. BEDEL, R. MURZEAU

Titulaires : A. GUINE, F. BOURGES, M. BEDEL, R. MURZEAU

Assistants : C. PIERRE, Y. REPIC

Assistants : G. RETIERE, A. SAGOT, Y. REPIC

**Primaire** **Maternelle**

Titulaire : G. BLANDIN G. BLANDIN

Suppléant : J.L. TREBERNE J.L. TREBERNE

Titulaires : G. RETIERE, F. BOURGES, M. BEDEL, J. NICOLAS

Titulaires : A. GUINE, M. BEDEL, M. RAIMONDEAU, E. PLUMER

Assistants : M. RAIMONDEAU, L. OGER, M. GRANIER

Assistants : F. BOURGES, J.P. DAVID

COMMISSION CADRE DE VIE

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Titulaire : G. AZAIS G. AZAIS

Suppléant : C. LELIEVRE C. LELIEVRE

Titulaires : M. RAIMONDEAU, J.P. BREMONT, P. LEMARCHAND, C. LELIEVRE

Titulaires : M. RAIMONDEAU, J.P. BREMONT, P. LEMARCHAND, C. LELIEVRE

Titulaires : M. RAIMONDEAU, J.P. BREMONT, P. LEMARCHAND, C. LELIEVRE

Titulaires : M. RAIMONDEAU, J.P. BREMONT, P. LEMARCHAND, C. LELIEVRE

COMMISSION DES EQUIPEMENTS

ECOLE Y. ET A. FLANCHER

**Primaire** **Maternelle**

Titulaire : R. MURZEAU R. MURZEAU

Suppléant : A. GUINE A. GUINE

Titulaires : S. PENSEL, A. SAGOT, Y. REPIC

COMMISSION D'ACTION FONCIERE

ECOLE DE BAGON

ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Ecole Notre Dame ) Titulaire : M. BROCHU

Ecole Saint Joseph ) Association Familiale des Ecoles :

Titulaire : M. BROCHU

Titulaires : M. BROCHU, M. DAFNIET, J.P. DAVID, RICHARD

Titulaires : M. BROCHU, M. DAFNIET, J.P. DAVID, RICHARD

Titulaires : M. BROCHU, M. DAFNIET, J.P. DAVID, RICHARD

Titulaires : M. BROCHU, M. DAFNIET, J.P. DAVID, RICHARD

Titulaires : M. BROCHU, M. DAFNIET, J.P. DAVID, RICHARD

Titulaires : M. BROCHU, M. DAFNIET, J.P. DAVID, RICHARD

Titulaires : M. BROCHU, M. DAFNIET, J.P. DAVID, RICHARD

Titulaires : M. BROCHU, M. DAFNIET, J.P. DAVID, RICHARD

Titulaires : M. BROCHU, M. DAFNIET, J.P. DAVID, RICHARD

Titulaires : M. BROCHU, M. DAFNIET, J.P. DAVID, RICHARD

Titulaires : M. BROCHU, M. DAFNIET, J.P. DAVID, RICHARD

Titulaires : M. BROCHU, M. DAFNIET, J.P. DAVID, RICHARD

Titulaires : M. BROCHU, M. DAFNIET, J.P. DAVID, RICHARD

Titulaires : M. BROCHU, M. DAFNIET, J.P. DAVID, RICHARD

Titulaires : M. BROCHU, M. DAFNIET, J.P. DAVID, RICHARD

Titulaires : M. BROCHU, M. DAFNIET, J.P. DAVID, RICHARD

Titulaires : M. BROCHU, M. DAFNIET, J.P. DAVID, RICHARD

Titulaires : M. BROCHU, M. DAFNIET, J.P. DAVID, RICHARD

Titulaires : M. BROCHU, M. DAFNIET, J.P. DAVID, RICHARD

Titulaires : M. BROCHU, M. DAFNIET, J.P. DAVID, RICHARD

Titulaires : M. BROCHU, M. DAFNIET, J.P. DAVID, RICHARD

Titulaires : M. BROCHU, M. DAFNIET, J.P. DAVID, RICHARD

Titulaires : M. BROCHU, M. DAFNIET, J.P. DAVID, RICHARD

Titulaires : M. BROCHU, M. DAFNIET, J.P. DAVID, RICHARD

Titulaires : M. BROCHU, M. DAFNIET, J.P. DAVID, RICHARD

Titulaires : M. BROCHU, M. DAFNIET, J.P. DAVID, RICHARD

Titulaires : M. BROCHU, M. DAFNIET, J.P. DAVID, RICHARD

Titulaires : M. BROCHU, M. DAFNIET, J.P. DAVID, RICHARD

Titulaires : M. BROCHU, M. DAFNIET, J.P. DAVID, RICHARD

Titulaires : M. BROCHU, M. DAFNIET, J.P. DAVID, RICHARD

Titulaires : M. BROCHU, M. DAFNIET, J.P. DAVID, RICHARD

Titulaires : M. BROCHU, M. DAFNIET, J.P. DAVID, RICHARD

Titulaires : M. BROCHU, M. DAFNIET, J.P. DAVID, RICHARD

Titulaires : M. BROCHU, M. DAFNIET, J.P. DAVID, RICHARD

Titulaires : M. BROCHU, M. DAFNIET, J.P. DAVID, RICHARD

Titulaires : M. BROCHU, M. DAFNIET, J.P. DAVID, RICHARD

Titulaires : M. BROCHU, M. DAFNIET, J.P. DAVID, RICHARD

COMMISSION LIASSE AVEC LES PETITES COMMUNES DE L'A.C.R.N.

ECOLES OUVERTES

**C.A. :**

Titulaires : F. BOURGES, M. BROCHU, J.P. BREMONT

Suppléant : M. BEDEL

Titulaires : A. NICOLAS

Suppléant : M. MESSINA

VOITARIATION DÉLIBÉRATION

30 AVR. 1993



C.P. :

Titulaire : J.P. BREMONT

Suppléants : F. BOURGES, M. BROCHU

COLLEGE SALVADOR ALLENDE

C.A. :

Titulaires : M. BROCHU, J. GUILBAUD, L. JEGO

C.P. :

Titulaire : L. JEGO

Suppléants : M. BROCHU, J. GUILBAUD

COLLEGE PONT-ROUSSEAU

C.A. :

Titulaires : F. BOURGES, J. LE DELEZY, D. MEREL

C.P. :

Titulaires : F. BOURGES, J. LE DELEZY, D. MEREL

COLLEGE PETITE LANDE

C.A. :

Titulaires : A. GUINE, M. BROCHU, A. SAGOT

C.P. :

Titulaire : A. GUINE

Suppléants : M. BROCHU, A. SAGOT

0c. EXERCICE DES MANDATS LOCAUX - INDEMNITE DE FONCTION REPARTITION AUPRES DES ELUX MUNICIPAUX - MODIFICATION

N° 93-52

Reçu à la Préfecture de L.A.

le 13.MAI.1993.....

M. le Député-Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération du 29 janvier 1993, reçue en Préfecture le 9 février, le Conseil Municipal s'est prononcé sur les conditions d'exercice des mandats locaux et la répartition des indemnités de fonctions selon les règles nouvelles édictées par la loi n° 92 - 108 du 3 février 1992.

C'est ainsi qu'ont été fixées les indemnités de M. le Maire, M. le Premier Adjoint, Mesdames et Messieurs les Adjointes, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux.

M. Jean-Luc TREBERNE, Adjoint à la Vie Associative et aux Relations Internationales de la Ville, est démissionnaire de son poste, et nommé Conseiller Subdélégué chargé de la Sécurité Publique.

M. MESSINA, précédemment Conseiller Subdélégué, assumera dorénavant les fonctions d'Adjoint à la Culture. Les indemnités prévues par le nouveau régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération du 29 janvier dernier sont donc modifiées pour ces deux élus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992,

Séance du 30 AVR. 1993

Séance du 30 AVR. 1993

**DELIBERE : à l'unanimité,**

Décide l'attribution des indemnités fixées par délibération du 29 janvier 1993 dans les nouvelles fonctions occupées respectivement par :

- M. Michel MESSINA, Adjoint à la Culture,
- M. Jean-Luc TREBERNE, Conseiller Municipal Subdélégué chargé de la sécurité publique.

**0d. AIDE DE LA VILLE A L'ENTREPRISE VOILLET**

M. le Député-Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Les Abattoirs Nantais, repris en 1989 par la Société VOILLET, connaissent de graves difficultés qui menacent directement les 350 emplois de cette entreprise.

Les différentes collectivités territoriales concernées (Région, Département, Ville de Nantes) ainsi que la Trésorerie-Paierie Générale ont mis au point un plan de redressement.

La Ville de Nantes demande à la Ville de REZE de faire à son tour un effort financier de 632 000 F.

Cette somme, versée à la Société FINAMUR-UCABAIL, Crédit-bailleur des bâtiments occupés par les Abattoirs, servirait de bonification d'intérêts dus au titre de ce contrat de crédit-bail et allègerait donc la charge des loyers pesant sur l'entreprise.

Cette somme correspond à la recette de taxe professionnelle que REZE percevra en 1993 de la part des Abattoirs.

Elle sera effectivement versée sous réserve que l'Etat par l'intermédiaire du CODEFI décide lui-même d'une aide lors de sa séance du 19 mai prochain et que les travaux de mise aux normes européennes soient en cours de réalisation.

Par ailleurs, le Département consentant une aide exceptionnelle demande à la Ville une autorisation pour que la Société financière la perçoive directement.

Je vous propose donc que Reze contribue de cette manière au sauvetage de 350 emplois.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le décret du 22 septembre 1982, relatif aux aides à l'achat ou à la location de bâtiments accordés par les collectivités territoriales,

Considérant les difficultés rencontrées par la Société VOILLET dans l'exploitation des Abattoirs situés sur le territoire de Reze,

Considérant qu'il est important, pour la Ville, que les 350 emplois sur ce site soient maintenus, qu'il importe également que les Abattoirs soient mis aux normes européennes pour leur activité future,

Considérant que l'Etat et l'ensemble des collectivités locales concernées se sont impliquées dans la restructuration de l'entreprise,

**DELIBERE : à l'unanimité,**

- Décide le versement de 632 000 F à la Société UCABAIL qui seront utilisés à la bonification des intérêts dus par la Société VOILLET au titre du contrat de crédit-bail qu'elle a passé avec la Société FINAMUR, filiale d'UCABAIL.

N° 93-53

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le ... 13 MAI 1993 ...



MONTANT	
9.756 F	
arrondi à	
10.000 F	
7.716 F	

Ce versement est consenti sous la double réserve d'un engagement financier ferme et définitif de l'Etat dans la restructuration de la Société VOILLET et par la mise aux normes européennes des Abattoirs réelle et effective.

Cette aide est imputée sur la ligne budgétaire 961-15-699.

- Approuve la convention à passer avec UCABAIL et FINAMUR en vue de ce versement.

A la demande du Département de Loire-Atlantique, la Ville autorise la Société de crédit-bail FINAMUR à recevoir, à titre exceptionnel, l'aide départementale à l'industrialisation à ses lieu et place.

N° 93-54

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 03 MAI 1993

**1a. ACQUISITIONS MARTIN - ROZAY - GOBIN  
SECTEUR "LA BERNARDIERE"  
Z.A.D. SUD et D.P.U. "RENFORCÉ"**

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville a réalisé ces dernières années de nombreuses acquisitions dans la Z.A.D. SUD. Nos services ont contacté plusieurs personnes, propriétaires dans le secteur de la Bernardière. Trois se sont manifestées, il s'agit :

PROPRIETAIRES	ZONE	REF. CAD.	SUPERFICIE d'après cadastre	PRIX	MONTANT
Cts MARTIN	NC UC	BE - 437	1.626 m <sup>2</sup>	6 F	9.756 F arrondi à 10.000 F
ROZAY Paul	NC	BE - 279	643 m <sup>2</sup>	12 F	7.716 F
GOBIN	NC	BE - 278	337 m <sup>2</sup>	6 F	2.022 F
			2.606 m <sup>2</sup>		19.738 F

Afin de poursuivre la maîtrise foncière de ce secteur, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de ces acquisitions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols exécutoire, mis à jour le 08 Février 1993,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu les accords des Consorts MARTIN, de Monsieur ROZAY Paul et de Monsieur GOBIN,

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur de ces parcelles situées dans la Z.A.D. SUD et en D.P.U. "renforcé", afin de poursuivre la maîtrise foncière dans ce secteur de la Commune,

**DELIBERE : par 35 voix pour et 3 abstentions (Opp. Rép.)**

- Décide l'acquisition des terrains suivants, les frais et droits en sus :

PROPRIETAIRES	ZONE	REF. CAD.	SUPERFICIE d'après cadastre	PRIX	MONTANT
Cts MARTIN	NC UC	BE - 437	1.626 m <sup>2</sup>	6 F	9.756 F arrondi à 10.000 F
ROZAY Paul	NC	BE - 279	643 m <sup>2</sup>	12 F	7.716 F
GOBIN	NC	BE - 278	337 m <sup>2</sup> ----- 2.606 m <sup>2</sup>	6 F	2.022 F ----- 19.738 F

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de ces opérations.

- Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits, chapitre 922.01/2109 "Acquisitions de terrains pour réserves foncières".

**1b. ACQUISITION LORAND - RUE PIERRE LEGENDRE  
Z.A.D. SUD**

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville a réalisé ces dernières années de nombreuses acquisitions dans la Z.A.D. SUD, en saisissant les opportunités qui se présentaient.

Monsieur et Madame LORAND, sont propriétaires d'une parcelle cadastrée section BN n° 55, d'une contenance de 3.183 m<sup>2</sup>, située rue Pierre Legendre.

Au Plan d'Occupation des Sols, ce terrain figure en zone NAe et est situé en Z.A.D. SUD.

Un accord est intervenu sur la base de 10 Francs le m<sup>2</sup>, soit un montant de 31.830 francs.

Afin de poursuivre la maîtrise foncière de ce secteur, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette acquisition.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols exécutoire, mis à jour le 08 Février 1993,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu l'accord de Monsieur et Madame LORAND;

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur de cette parcelle située dans la Z.A.D. SUD, afin de poursuivre la maîtrise foncière dans ce secteur de la Commune,

**DELIBERE : par 35 voix pour et 3 abstentions (Opp. Rép.)**

- Décide l'acquisition du terrain cadastré section BN n° 55 d'une superficie de 3.183 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur et Madame LORAND, et situé Rue Pierre Legendre.

- Fixe le prix d'acquisition à 10 francs le m<sup>2</sup>, soit un montant de 31.830 francs, les frais et droits en sus,

N° 93-55

Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 13 MAI 1993

9.756 F
arrondi à
10.000 F
7.716 F
2.022 F
19.738 F



N° 93-56

Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ... 13 MAI 1993

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

- Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits, chapitre 922.01/2109 "Acquisition de terrains pour réserves foncières".

**1c. ACQUISITION BONNET - RUE DE LA BAUCHE THIRAULT**

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Monsieur BONNET est propriétaire d'un terrain situé rue de la Bauche Thirault. Ce bien cadastré section BX n° 112, d'une superficie d'après cadastre de 466 m<sup>2</sup>, figure au Plan d'Occupation des Sols en zone ZA du PAZ de la ZAC de PRAUD.

Un accord est intervenu sur la base de 50.000 francs.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette acquisition, sachant que cette parcelle est frappée d'alignement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols exécutoire, mis à jour le 08 Février 1993,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu l'accord de Monsieur BONNET,

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur de cette parcelle frappée d'alignement,

**DELIBERE : par 35 voix pour et 3 abstentions (Opp. Rép.)**

- Décide l'acquisition du terrain cadastré section BX n° 112 d'une superficie d'après cadastre de 466 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur BONNET, et situé Rue de la Bauche Thirault.

- Fixe le prix d'acquisition à 50.000 francs, les frais et droits en sus,

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

- Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits, chapitre 901.101/2103 "Alignement de voirie".

**1d. ROCADE SUD DE REZE - REALISATION D'UN GIRATOIRE  
ACQUISITIONS DE TERRAINS**

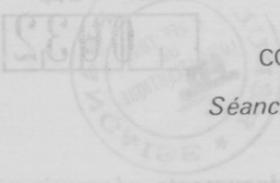
N° 93-57

Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ... 13 MAI 1993

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de la réalisation du giratoire au sud de la Rocade de Rezé, la ville vient d'obtenir 9 accords amiables supplémentaires pour l'acquisition de terrains concernant une superficie totale de 7 060 m<sup>2</sup>.

Le prix du m<sup>2</sup> de ces transactions oscille entre 15 F et 22,50 F au quel s'ajouterait, à chaque fois, une indemnité de remploi.



Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces acquisitions nécessaires à la réalisation d'un giratoire au sud de la Rocade, qui figurent dans le tableau suivant :

BP 193	- 316 m <sup>2</sup> x 22, 50 F	7 110,00 F
	- indemnité de emploi	2 370,00 F
<b>M. et Mme LEFEUVRE</b>	- indemnité pour perte de revenu lié au contrat d'affichage Giraudy	6 000,00 F
	- indemnité pour prise de possession immédiate	459,00 F
		-----
		15 939,00 F
BP 197	- 343 m <sup>2</sup> x 18,75 F	6 431,25 F
	- indemnité de emploi	2 143,75 F
<b>Cts ARTAUD</b>	- indemnité pour perte de revenu lié au contrat d'affichage Leconte et Giraudy	7 500,00 F
	- indemnité pour prise de possession immédiate	415,00 F
		-----
		16 490,00 F
BP 262	- 559 m <sup>2</sup> x 18,75 F	10 500,00 F
	- indemnité de emploi	3 500,00 F
<b>Cts TREILHAUD</b>	- indemnité pour perte de revenu lié au contrat d'affichage Publi-embal	5 000,00 F
	- indemnité pour prise de possession immédiate	678,00 F
		-----
		19 678,00 F
BP 201	- 608 m <sup>2</sup> x 18,75 F	11 400,00 F
	- indemnité de emploi	3 800,00 F
<b>M. et Mme CHOUIN</b>	- indemnité pour prise de possession immédiate	736,00 F
		-----
		15 936,00 F
BP 50	- 1 157 m <sup>2</sup> x 17, 75 F	21 693,75 F
	- indemnité de emploi	7 231,25 F
<b>M. et Mme BOUYER</b>	- indemnité pour prise de possession immédiate	1 401,00 F
		-----
		30 326,00 F
BP 49	- 1 296 m <sup>2</sup> x 17,20 F	22 297,50 F
BP 52	- indemnité de emploi (parcelles BP 49 et 52)	7 432,50 F
BP 213p	- 360 m <sup>2</sup> x 15 F	5 400,00 F
		-----
		35 130,00 F
<b>Mme ORSEAU</b>	- indemnité pour vigne	6 480,00 F
	- indemnité pour prise de possession immédiate	2 016,00 F
		-----
		43 626,00 F

DÉLIBÉRATION



BP 45	- 211 m <sup>2</sup> x 15	3 165,00 F
	- indemnité de emploi	1 055,00 F
<b>M. CHAUVIN</b>	- indemnité pour prise de possession immédiate	204,00 F
		-----
		4 424,00 F
BP 33	- 397 m <sup>2</sup> x 18,75	7 443,75 F
	- indemnité de emploi	2 481,25 F
<b>Mlle HUGOT</b>	- indemnité pour prise de possession immédiate	481,00 F
		-----
		10 406,00 F
BP 34p	- 1 813 m <sup>2</sup> x 15,75 F	28 552,50 F
	- indemnité de emploi	9 517,50 F
<b>M. PENEAU</b>	- indemnité pour perte de culture 1 813 x 4	7 252,00 F
	- indemnité pour prise de possession immédiate	2 196,00 F
		-----
		47 518,00 F

soit au total un montant global de 204 343 F.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 décembre 1987, modifié le 16 décembre 1988, le 16 novembre 1990, le 21 octobre 1992 et mis à jour le 8 février 1993,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les communes,

Vu l'accord des propriétaires concernés,

Considérant l'intérêt pour la ville de procéder à la réalisation d'un giratoire,

**DELIBERE : par 35 voix pour et 3 abstentions (Opp. Rép.)**

- Décide l'acquisition des parcelle BP n° 193, 197, 262, 201, 50, 49, 52, 213p, 45, 33 et 34p, d'une superficie totale de 7 060 m<sup>2</sup>, sises dans le secteur des Foucauderies, et ce selon les prix notés dans le tableau ci-dessus, le montant total de ces transactions s'élevant à 204 343 F.

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

- Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 901.101/2103 "alignement de voirie".

N° 93-58

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 13. MAL. 1993

**1e. RACHAT AU DISTRICT DE L'AGGLOMERATION NANTAISE DES PROPRIETES RABILLER, DOLIVET, GUIDOUX, COIFFARD**

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre du programme d'action foncière de l'agglomération nantaise, le SIMAN s'est rendu acquéreur, pour le compte de la ville des biens figurant au tableau ci-dessous.

Vendeur	Mme RABILLER	Mme DOLIVET	Cts GUIDOUX	Mme COIFFARD
Réf. cad.	CM n° 118	BK n° 174	CM n° 121 CM n° 124	CM n° 120
Situation	98 rue A. Briand	chemin du Moulin	100 rue A. Briand	98 rue A. Briand
Superficie	60 m <sup>2</sup>	667 m <sup>2</sup>	67 m <sup>2</sup> 595 m <sup>2</sup>	58 m <sup>2</sup>
Prix	257 522,22	42 758,98	286 553,20	205 301,96
Date de l'acquisition	07/03/1990	05/06/1989	29/11/1991	26/12/1990

Afin de limiter les frais financiers liés à ces opérations, il est souhaitable de rembourser les sommes restant dues au District avant les termes initialement prévus pour la régularisation des rachats, à savoir :

Biens	Capital restant dû	Fonds de roulement	Total
RABILLER	144 234,97	-	144 234,97
DOLLIVET	20 299,66	12 428	32 727,66
GUIDOUX	173 857,81	85 500	259 357,81
COIFFARD	103 900,30	61 157	165 057,30
Total général	442 292,74	159 085	601 377,74

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces opérations.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal du 18 décembre 1987 modifié les 1er juillet 1988, 16 novembre 1990 et 2 octobre 1992,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les opérations faites à l'amiable et à titre onéreux par les communes,

Considérant la nécessité pour la ville de procéder au rachat des propriétés référencées ci-dessus,

**DELIBERE : par 35 voix pour et 3 abstentions (Opp. Rép.)**

- Décide le rachat au District de l'agglomération nantaise des propriétés suivantes :



Biens	Capital restant dû	Fonds de roulement	Total
RABILLER	144 234,97	-	144 234,97
DOLLIVET	20 299,66	12 428	32 727,66
GUIDOUX	173 857,81	85 500	259 357,81
COIFFARD	103 900,30	61 157	165 057,30
Total général	442 292,74	159 085	601 377,74

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes de transfert de propriété de ces biens au profit de la ville et tous documents se rapportant à cette opération.

- Précise que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget chapitre 922.01/2109 "Acquisitions sur réserves foncières"

**2. APPROBATION DU CONTRAT A PASSER AVEC LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE**

N° 93-59  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 11.1.MAI.1993.....

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Le programme de travaux proposé par la ville de Rezé à la Région des Pays de la Loire au titre des Contrats Région/Ville a reçu un avis favorable des instances régionales ; la ville va donc engager sur les années 1993, 1994 et 1995 14,31 millions de francs Hors Taxes, dont 11,221 millions ont été considérés comme éligibles au titre du Contrat ; la ville recevra 3,368 millions de francs comme subvention soit 30 % du montant des dépenses éligibles.

Il convient de rappeler que la ville a retenu trois axes d'actions :

- \* Politique de l'environnement (promenade de la Jaguère, Parcs des Mahaudières, de la Fusée, de la Robinière, Guérande-Pellerin et Beaumarchais),
- \* Embellissement et réaménagement urbain (place des 3 Moulins, ruelles de Trentemoult),
- \* Opérations de sécurité routière pour des retraitements de diverses voiries (giratoires, passages piétons avec îlots central, rétrécissement de chaussée, matérialisation de stationnements avec effets de chicane, etc...).

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom de la ville de Rezé le Contrat selon les dispositions ci-annexées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu les Délibérations du Conseil Municipal de Rezé du 26 Juin et du 18 Décembre 1992,

Vu l'avis favorable de la Commission permanente de la Région en date du 19 Avril 1993,

**DELIBERE : à l'unanimité,**

1) Autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la ville de Rezé le Contrat avec la Région des Pays de la Loire pour les années 1993, 1994, 1995 selon les documents ci-annexés.

2) Dit que les dépenses correspondantes ont été inscrites au Budget primitif de la ville pour l'année 1993 et seront inscrites aux BP 94 et 95.

**3. RESTRUCTURATIONS DE L'ILOT EST DU CHATEAU :  
APPROBATION DE LA CONVENTION A PASSER AVEC LA NANTAISE  
D'HABITATIONS**

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

La Convention de quartier Château-Mahaudières signée avec l'Etat le 5 Novembre 1990, comportait 18 actions dont le projet de retraitement de l'Ilot Est (secteur délimité par la place de la Renaissance, la rue du Lieutenant de Monti, l'Avenue de Bretagne et l'Avenue de Saint Nazaire) ;

A cet effet un concours d'idées a été organisé en Septembre 1991, financé en partie par l'Etat, avec plusieurs objectifs :

- Favoriser une meilleure continuité urbaine entre le quartier du Château et celui de Pont-Rousseau en s'appuyant sur le lien constitué par le tramway,
- Favoriser une meilleure mixité des modes d'occupation pour l'implantation de logements en accession à la propriété, de bureaux ou de logements locatifs mais adaptés à certaines populations (jeunes, personnes âgées),
- Réorganiser et ouvrir les équipements publics communaux ou d'Etat sur le quartier (MJC, groupe scolaire Château Nord, Service de la petite enfance, pôle perception - CPAM - Commissariat).

Le projet du cabinet Ruelle lauréat avait proposé de construire 59 locatifs, 38 logements en accession, 1650 m<sup>2</sup> de bureaux sur la pointe Est du quartier ; ce projet proposait aussi de démolir la longue barre de 120 logements parallèle à l'avenue de Bretagne qui isole complètement les équipements publics et de créer une place sur l'Avenue Touraine comme pôle central du quartier.

De nombreuses réunions de travail avec les partenaires de la Convention de Quartier ainsi que les enquêtes et rencontres avec les habitants ont montré l'impossibilité de réaliser sur le court terme ce projet à la fois du fait de la faiblesse des aides de l'Etat sur la réorganisation des espaces publics et à la fois parce que les revenus des habitants ne permettaient pas d'envisager une vaste opération de relogement.

En Juillet 1992 la ville a reconsidéré le projet initial qui consiste désormais à :

- Construire 35 logements en locatifs près de la perception,
- Opérer une réhabilitation légère de 100 logements et démolir 20 logements côté Est afin de rompre l'isolement généré par la grande Barre.
- Favoriser l'ouverture sur la place ainsi créée, des ensembles d'habitat ou de services.

La Nantaise d'Habitations Bailleur social des logements à réhabiliter et à démolir, a souhaité édifier les 35 logements sur un terrain municipal près de la Perception aussi il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la Convention à passer avec la Nantaise qui règle les obligations réciproques des parties sachant que les dépenses afférentes à cette opération ont déjà été intégrées au BP 93 :

- cession par la Ville à la Sté Nantaise d'Habitations d'un terrain cadastré section CO n° 41p d'une contenance de 2 253 m<sup>2</sup> environ pour un montant de 800 000 Francs.
- cession gratuite par la Sté Nantaise d'Habitations à la Ville de REZE d'un terrain cadastré section CO n° 205p pour une contenance de 400 m<sup>2</sup> environ.
- cession gratuite par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'un terrain cadastré section CO N° 40p d'une contenance de 34 m<sup>2</sup> environ.

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code des Communes,

N° 93.60

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 03 JUIN 1993



**Vu** la Convention de Quartier passée avec l'Etat le 5 Novembre 1990.

**Vu** la Délibération du conseil Municipal du 18 Décembre 1992 approuvant le programme d'actions 1993 au titre de la Convention de Quartier Château-Mahaudières.

**Vu** l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbres et d'enregistrement pour les opérations faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes.

**DELIBERE : à l'unanimité,**

- 1) Approuve le projet de Convention ci-annexé à passer avec la Nantaise d'Habitations.
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et les actes désignés ci-après.
  - cession par la Ville à la Sté Nantaise d'Habitations d'un terrain cadastré section CO n° 41p d'une contenance de 2 253 m<sup>2</sup> environ pour un montant de 800 000 Francs (terrain grevé d'une servitude de passage au profit de la CPAM, de la Ville de REZE).
  - cession gratuite par la Sté Nantaise d'Habitations à la Ville de REZE d'un terrain cadastré section CO n° 205p pour une contenance de 400 m<sup>2</sup> environ.
  - cession gratuite par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'un terrain cadastré section CO N° 40p d'une contenance de 34 m<sup>2</sup> environ.
- 3) Dit que les dépenses correspondantes ont été inscrites au BP 1993 chapitre 922/5/130.
- 4) Donne un avis favorable à la démolition des logements, 2 et 4 Avenue de Bretagne.
- 5) Maintient sa garantie à la Nantaise d'Habitation pour les 20 logements à démolir.
- 6) Précise que les frais liés à la régularisation des actes précités seront pris en charge :
  - par la Sté Nantaise pour la cession du terrain à son profit (CO n° 41p)
  - par la Ville de REZE pour les cessions gratuites réalisées par la C.P.A.M. et la Sté Nantaise d'Habitations.

**4. CREATION D'UN PERIMETRE D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE SUR LA ZONE NABc DU MORTRAIT**

N° 93\_61  
 Reçu à la Préfecture de L.-A.  
 le 11.1.1993

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Le secteur Sud-Est de la ville accueille depuis 1988 de l'habitat individuel, plus particulièrement le long des rues des Carterons et de la Coran ; Plusieurs petites zones ont été réservées dans ce secteur à des aménagements d'ensemble sur forme de lotissements ; la Société France Terre vient ainsi de réaliser 7 lots entre Carterons et le Boulevard Mendès France ; Par ailleurs une opération d'une vingtaine de lots entre les rues de la Coran et des Carterons au lieu dit "le Mortrait" apparaît envisageable ; Cette opération entraînera l'obligation pour la ville de prolonger le réseau d'assainissement et de traiter les débouchés sur les rues des Carterons et de la Coran respectivement sous forme d'un giratoire et d'une placette. Les travaux étant réalisés dans l'intérêt principal du lotissement, seront intégralement pris en charge par l'opération dans le cadre du PAE à créer suivant le descriptif ci-annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Plan d'Occupation des Sols modifié le 2 Octobre 1992 et mis à jour le 8 Février 1993,

Vu les articles L 332-9 et suivants du Code de l'Urbanisme,

**DELIBERE : à l'unanimité,**

1) Approuve le PAE du MORTRAIT sur le périmètre ci-annexé et selon le programme de travaux décrit dans le document ci-annexé.

**PAE DU MORTRAIT**

Tableau de définition et de répartition des participations éligibles en vertu de la délibération du Conseil Municipal de Rezé en date du 30 Avril 1993.

**I - Travaux à mettre en oeuvre :****1.1. Nature :****\* Assainissement :**

Extension du réseau Eaux Usées par la rue des Carterons et raccordement au réseau existant des Bernardières.

**\* Traitement du débouché des opérations sur la rue des Carterons**

Création d'un mini giratoire (diamètre 15 mètres, îlot central 5 mètres).

**\* Traitement du débouché des opérations sur la rue de la Coran :**

Réalisation d'une placette avec végétalisation.

**1.2. Coût :**

- Réseau EU : 150 KF

- Giratoire : 280 KF

- Placette : 300 KF

**1.3. Délai de réalisation :**

Réseau EU )

Giratoire ) avant le 31 Décembre 1995

Placette )

**II - Participation exigées des constructions :**

Les constructions (accession à la propriété) prendront à leur charge l'intégralité du financement des travaux désignés à l'intérieur du périmètre annoté en rouge sur le plan du POS dans le cadre d'une opération d'ensemble sous la forme d'une participation financière forfaitaire de 430 KF, et sous forme d'exécution des travaux pour la placette.

**5. CONVENTIONS VILLE/SEM****AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CADRE ECONOMIE****AVENANT N° 4 A LA CONVENTION PEPINIERE D'ENTREPRISES****"REZE CREATIC".**

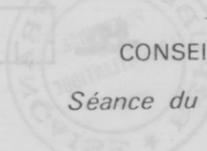
M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

La loi du 7 juillet 1983 relative aux Sociétés d'Economie mixtes locales dans son article 5 prévoit que les rapports entre celles-ci et les collectivités territoriales sont définis par des conventions. Afin que ces dispositions soient respectées pour diverses actions de la SEM des conventions particulières ont été établies pour la mission ECONOMIE et la gestion de la pépinière d'entreprises "Rezé Créatic".

- La convention cadre du 21 décembre 1992 définit les actions dans le domaine économique qui sont conduites par la SEM ainsi que la rémunération correspondante.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur un avenant n° 1 ayant pour objet de mettre fin à ladite convention à compter du 30 avril 1993 et de fixer les modalités de reprise par la ville de la mission Economie.

0035



N° 93-62

Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 14 MAI 1993



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 AVR. 1993

- La convention du 11 mai 1989 relative à la pépinière d'entreprise "Rezé Créatic" définit les modalités de réalisation et gestion de cet équipement.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur un avenant n° 4 à la convention fixant les modalités de paiement d'acomptes de la subvention d'équilibre, de manière à permettre à la SEM de régler les échéances des emprunts contractés pour le financement de la pépinière d'entreprises.

Le Conseil Municipal,

Vu le code des Communes,

Vu la loi n° 83597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'Economie mixtes locales,

Vu les conventions passées entre la ville et la Sem relatives à la réalisation d'une pépinière d'entreprises : Rezé Créatic, à la mission Economie,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 1993 relative à la création d'un poste de contractuel chargé de l'économie.

**DELIBERE : par 36 voix pour et 2 abstentions (MM. LE CLOAREC ET GRANIER) pour l'avenant n° 1 et par 33 voix pour, 3 voix contre (Opp. Rép.) et 2 abstentions (MM. LE CLOAREC ET GRANIER) pour l'avenant n° 4**

I - Approuve les projets d'avenants définis ci-après.

A) Avenant n° 1 à la convention cadre du 21 décembre 1992 mettant fin à ladite convention à compter du 30 avril 1993 et fixant les modalités de reprise par la ville de la mission Economie.

B) Avenant n° 4 à la convention pour la réalisation de la pépinière d'entreprises "Rezé Créatic" du 11 mai 1989, fixant les modalités de paiement d'acomptes de la subvention d'équilibre de manière à permettre à la Sem de régler les échéances d'emprunts contractés pour le financement de la pépinière d'entreprises.

II - Autorise le Député-Maire à signer les documents désignés ci-dessus et tous actes conséquents.

**6. INSTALLATION CLASSEE - SOCIETE DUBOIS MATERIAUX**  
**Unité de traitement et de stockage de bois**  
**ZAC de MONTPLAISIR à Nantes - Avis sur enquête publique**

N° 93-63  
Reçu à la Préfecture de L.A.  
le 11.0.MAI.1993

Monsieur RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

La Société DUBOIS MATERIAUX dont le siège social est à LESQUIN (59) est soumise au titre de la loi sur les établissements classés pour la protection de l'environnement à une procédure d'autorisation avec enquête publique aux fins d'exploitation d'une unité de traitement et de stockage de bois, rue de la Fontaine Salée, ZAC de MONTPLAISIR à NANTES.

L'enquête publique sera ouverte du 30 mars au 30 avril inclus en mairie de Nantes.

L'entreprise DUBOIS MATERIAUX est spécialisée dans le négoce des matériaux de construction pour les professionnels et de façon exceptionnelle pour le grand public.

Les principales activités envisagées sur le site sont :

- le stockage de matières et produits combustibles (sous entrepôt et à l'extérieur)
- le traitement du bois (par immersion)
- le travail du bois (sciage)0.

L'exploitation étant située à moins de 3 kms de la Commune de Rezé, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette demande et autorisation.

L'avis du Service Incendie fait état des observations suivantes :

Les installations électriques seront réduites à ce qui est strictement nécessaire aux besoins de l'exploitation et, ne devront engendrer ni arc, ni étincelle, ni surface chaude susceptibles d'amorcer une explosion. Elles seront périodiquement contrôlées par un technicien compétent.

En conséquence, considérant qu'il s'agit de la mise en conformité d'une entreprise déjà en activité, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la demande de la Société DUBOIS MATERIAUX.

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de Loire Atlantique en date du 18.02.1993 prescrivant la mise à enquête publique de la demande de la SOCIETE DUBOIS MATERIAUX.

VU le dossier technique de la Société DUBOIS MATERIAUX

VU l'avis du Service Incendie

VU l'avis favorable de la Ville de Nantes:

**DELIBERE : A L'UNANIMITE,**

Emet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation d'une unité de traitement et de stockage de bois sous la réserve expresse que :

Les installations électriques seront réduites à ce qui est strictement nécessaire aux besoins de l'exploitation et, ne devront engendrer ni arc, ni étincelle, ni surface chaude susceptibles d'amorcer une explosion. Elles seront périodiquement contrôlées par un technicien compétent.

**7. INSTALLATION CLASSEE**

**SOCIETE SONASTOCK**

**Magasin de stockage de céréales - 18 et 20, rue de Launay à Nantes**

**Avis sur enquête publique.**

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

La Société SONASTOCK dont le siège social est 35, rue des Usines à NANTES est soumise au titre de la loi sur les établissements classés à une procédure d'autorisation avec enquête publique aux fins d'exploitation d'un magasin de stockage de céréales, 18 et 20, rue de Launay à NANTES.

L'enquête publique sera ouverte du 05 Avril au 05 Mai inclus en Mairie de NANTES.

Elle porte sur l'exploitation d'un stockage de longue durée de 30 à 35000 tonnes de céréales (blé - orge).

L'installation étant situé à moins de 3 Kms de la Commune de Rezé, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation

L'avis du Service Incendie fait état des observations suivantes :

1 - Les RIA seront disposés de façon à être aisément repérables et utilisables sans effort de dégagement et à ce que chaque foyer puisse être attaqué simultanément par 2 lances.

2 - Les extincteurs à proximité des locaux à risques particuliers seront positionnés de telle façon que l'équipier de première intervention puisse les atteindre sans difficulté et sans risques liés au foyer.

3 - Le colmatage d'un orifice de passage de gaines électriques sera réalisé afin d'éviter le passage des gaz chauds.

N° 93-64  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 05.05.1993



En conséquence, considérant qu'il s'agit de la mise en conformité d'une entreprise déjà en activité, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la demande de la société SONASTOCK sous réserve que les prescriptions du Service Incendie soient respectées.

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de Loire Atlantique en date du 26.02.1993 prescrivant la mise à enquête publique de la demande de la Société SONASTOCK

VU le dossier de la Société SONASTOCK

VU L'Avis du Service Incendie .

**DELIBERE : A L'UNANIMITE,**

- Emet un avis favorable à la demande d'exploitation d'un magasin de stockage de céréales sous la réserve expresse que :

- 1 - les RIA seront disposés de façon à être aisément repérables et utilisables sans effort de dégagement et à ce que chaque foyer puisse être attaqué simultanément par 2 lances.
- 2 - Les extincteurs à proximité des locaux à risques particuliers seront positionnés de telle façon que l'équipier de première intervention puisse les atteindre sans difficulté et sans risque liés au foyer.
- 3 - Le colmatage d'un orifice de passage de gaines électriques sera réalisé afin d'éviter le passage des gaz chauds.

**9. PREVENTION DE LA DELINQUANCE - AVENANT 1993 AU CONTRAT D'ACTIONS 1991 - 1993**

Mlle CHARPENTIER donne lecture de l'exposé suivant :

Depuis 1986, la Ville de Rezé a été retenue par l'Etat pour passer des contrats d'actions de prévention pour la sécurité des villes.

Des subventions ont été allouées pour des programmes comprenant notamment des actions en direction des jeunes.

Conformément à la circulaire du Premier Ministre du 17 août 1990, un contrat d'actions a été signé par la ville de Rezé pour les années 1991-1992-1993.

Par une circulaire du 23 décembre 1992, le secrétaire d'Etat à la Ville nous informait de la continuité des priorités définies en 1990, en renforçant davantage certaines d'entre elles en 1993 :

- soutien à la génération adulte
- prévention de la toxicomanie
- prévention de la récidive

La nouvelle organisation du C.C.P.D., grâce au travail par secteur doit permettre d'associer davantage les habitants à l'élaboration du contrat triennal de 1994.

Dans le cadre du contrat signé en 1991, le programme d'actions proposées correspond aux objectifs fixés par l'Instance Décisionnelle du Conseil Communal de la Délinquance du 20 avril 1993.

En 1993, l'aide de l'Etat sera sollicitée sur les actions suivantes :

N° 93-65  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 13 MAI 1993

**I - AGENT LOCAL DE PREVENTION**

Depuis 1991, une personne à plein temps est chargée de l'animation du C.C.P.D. et du suivi des actions de prévention. Cette année, l'accent est mis sur une association plus étroite des habitants à la réflexion et aux actions de prévention, grâce au développement du travail par secteurs géographiques.

Le C.C.P.D. est aussi doté d'un temps partiel de secrétariat, pour les aspects administratifs et pour l'actualisation de l'observatoire local de sécurité.

**II - OBSERVATOIRE LOCAL DE SECURITE**

La mise en place de l'observatoire doit permettre de cerner les différents secteurs d'émergence des phénomènes sociaux au travers d'indicateurs.

Il doit être mis en relation avec les sentiments d'insécurité exprimés par les habitants dans les Instances Territoriales.

**III - ACTIONS D'EDUCATION A LA SECURITE ROUTIERE**

Poursuite du programme global d'éducation à la sécurité routière dans les écoles maternelles et primaires.

Poursuite et développement des actions avec les jeunes : patrouilleurs scolaires dans deux collèges - Semaine d'animation en juin - Actions dans le cadre des O.P.E. - Commissions Jeunes Sécurité Routière.

**IV - PREVENTION DES TOXICOMANIES**

Animation de groupe de travail sur la prévention des toxicomanies et mise en place d'actions spécifiques auprès de publics ciblés, en particulier des actions de prévention du risque d'alcoolisation chez les jeunes.

Intensification des actions de prévention SIDA.

**V - INFORMATISATION DU COMMISSARIAT**

Il s'agit de doter le commissariat d'un outil informatique, permettant un travail efficace au service de la collectivité, tant sur les aspects d'accueil du public, de la répression que de prévention.

L'analyse des infractions et le traitement plus rapide doivent permettre d'obtenir des données statistiques pour l'observatoire, mais aussi de dégager du temps de travail des fonctionnaires de police au profit du travail de terrain.

**VI - CONTRAT INTERCOMMUNAL : FORMATION DES ENCADRANTS DES OPERATIONS PREVENTION ETE**

Dans le cadre des contrats d'actions signés en 1991 entre l'Etat et les communes de Bouguenais, Nantes, Saint Sébastien, Saint Herblain et Rezé, les dossiers sont répartis entre les villes pour la gestion et le suivi administratif. Pour sa part, la ville de Rezé est chargée du dossier des formations des animateurs encadrant les O.P.E.

Il a été convenu au cours des réunions intercommunales d'organiser trois types de modules de formation, et de passer une convention avec l'Institut de Formation des Francas pour la mise en place.

**VII - CONTRAT INTERCOMMUNAL - AUTRES ACTIONS**

La ville de Rezé s'associe aussi aux autres communes dotées d'un C.C.P.D. pour participer aux actions suivantes :

- 1) Poursuite des actions engagées avec l'Association d'Aide aux Victimes d'Infractions, pour l'orientation et l'accueil des victimes. Ce contrat est signé par la ville de Saint Herblain.
- 2) Prévention du recel : prolongement de la campagne menée en 1992, par un concours d'affiches pour les 12-25 ans. Ce contrat est signé par la ville de Saint Herblain.



3) Etude en vue d'harmoniser les observatoires locaux de sécurité des différentes communes et de se doter d'un outil d'évaluation des actions intercommunales. Ce contrat est signé par la ville de Nantes.

4) Poursuite des actions de prévention des toxicomanies : formation d'adultes relais - campagne de prévention et d'information sur le cannabis - ce contrat est signé par la ville de Saint Sébastien sur Loire.

5) Mise en place d'une expérience de médiation pénale pour les majeurs avec le Tribunal de Nantes et l'A.D.A.V.I. 44. Cette mesure consiste à échanger les poursuites pénales contre une indemnisation des victimes. Un contrat est signé entre le Procureur de la République et le délinquant. Le suivi de l'indemnisation est assuré par un éducateur. Il s'agit de traiter les "petits" délits, concernant les délinquants qui ne sont pas multi-récidivistes. Ce contrat est signé par la ville de Nantes.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code des Communes,

Considérant l'intérêt que présente le projet de contrat d'actions de prévention de la délinquance,

**DELIBERE : à l'unanimité,**

- 1) Approuve l'avenant au contrat d'actions de prévention décrit dans l'exposé
- 2) Donne mandat à Monsieur le Maire de signer l'avenant au contrat avec le représentant de l'Etat.
- 3) Donne mandat à Monsieur le Maire de signer l'avenant au contrat intercommunal concernant la formation des animateurs O.P.E.
- 4) Le financement correspondant est inscrit au budget primitif 1993.
- 5) Approuve la convention de formation des animateurs O.P.E. avec l'Institut de Formation des Francas.
- 6) Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer cette convention avec l'Union Régionale des Francas.

**9. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE A L'INSTANCE TERRITORIALE DU C.C.P.D. POUR LE SECTEUR DE TRENTEMOULT**

Mlle CHARPENTIER donne lecture de l'exposé suivant :

Le Conseil Municipal réuni le 13 novembre 1992 avait nommé Madame LEDELEZY pour suivre les travaux de l'Instance territoriale du Conseil Communal de Prévention de la Délinquance pour le secteur de Trentemoult.

Madame LEDELEZY ne peut assumer cette tâche et il est proposé que Madame LELIEVRE la remplace.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Considérant l'intérêt que présente les travaux des Instances Territoriales du Conseil Communal de Prévention de la Délinquance,

**DELIBERE : à l'unanimité,**

Nomme Madame LELIEVRE pour mener les travaux de l'Instance Territoriale du Conseil Communal de Prévention de la Délinquance dans le quartier de Trentemoult.

N° 93-66  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 13 MAL 1993

8300

CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 AVR. 1993

Séance du 30 AVR. 1993

N° 93.67  
 Reçu à la Préfecture de L.A.  
 le 6 MAI 1993

**10. VILLE DE REZE ET BUDGETS ANNEXES -  
 COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION  
 POUR L'EXERCICE 1992 - APPROBATION.**

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Il s'agit d'approuver les comptes administratifs et les comptes de gestion de la Ville et de ses services annexes qui se présentent ainsi :

**SECTION INVESTISSEMENT**

	DEPENSES	RECETTES
Budget principal	56 512 994.42	61 009 379.34
Assainissement	5 044 404.96	4 640 605.00
Restauration	978 084.77	1 272 782.01
Halle Expo	2 363 495.77	2 929 544.19
Port	294 630.02	931 230.76
Petite Enfance	19 586.97	66 460.66
Maintien à domicile Personnes Agées	52 000.00	96 440.95
d'où les résultats suivants:		
Budget ville	+ 4 496 384.92	
Assainissement	- 403 799.96	
Restauration	+ 294 697.24	
Halle Expo	+ 566 048.42	
Port	+ 636 600.74	
Petite Enfance	+ 46 873.69	
Maintien à domicile des personnes âgées	+ 44 440.95	

Le volume des reports de dépenses s'établit comme suit:

Budget Ville	38 585 368.67
Assainissement	1 926 960.12
Restauration	280 855.84
Halle Expo	730 699.18
Port	617 508.55
Petite Enfance	41 800.73
Maintien à domicile des Personnes Agées	37 586.61
<b>TOTAL</b>	<b>42 220 779.70</b>

**SECTION FONCTIONNEMENT**

	DEPENSES	RECETTES
Budget Principal	363 484 223.65	370 973 278.33
Assainissement	4 547 127.89	11 707 570.57
Restauration	13 699 679.31	13 699 679.31
Halle Expo	5 195 300.93	5 367 966.35



Port 686 961.84 879 593.77

Petite Enfance 3 448 496.42 3 979 066.96

Maintien à domicile des personnes âgées: 1 825 147.52 1 859 798.68

d'où les résultats suivants:

Budget Ville	+ 7 489 054.68	
Assainissement	+ 7 160 442.68	
Restauration	néant	
Halle Expo	+ 172 665.42	60 000.00
Port	+ 192 631.93	535 032.32
Petite Enfance	+ 530 570.54	
Maintien à domicile des personnes âgées	+ 34 651.16	250 000.00

Le Budget principal a participé à l'équilibre des budgets annexes de la façon suivante:

Halle Expo	3 894 194.00	155 000.00
Port	600 830.00	
Petite Enfance	2 100 000.00	

Vous êtes en mesure de reconnaître l'exactitude des chiffres de dépenses et de recettes réalisées au cours de l'exercice 1992, ainsi que la sincérité des restes à réaliser.

Vous pouvez donc arrêter les résultats de l'exercice 1992 tels qu'ils viennent de vous être présentés.

Monsieur AZAIS, Président de l'Assemblée, met aux voix.

(Monsieur le Président invite Monsieur le Maire à reprendre son fauteuil).

Il l'informe du vote de l'assemblée.

Les comptes de gestion présentés par Monsieur le Receveur relatent les mêmes écritures et confirment les résultats des comptes administratifs. Ils distinguent pour chaque budget:

- La situation au début de la gestion 1992 établie sous la forme d'un bilan d'entrée,
- Les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion de 1992,
- La situation à la fin de la gestion 1992, établie sous forme de bilan de clôture,
- Le développement des opérations effectuées au titre du budget 1992,
- Et les résultats de celui-ci.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1991, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre, le Conseil Municipal peut approuver les comptes de gestion joints au dossier; ceux-ci, en effet, sont en concordance avec les comptes administratifs présentés par Monsieur le Maire.

Il vous est également proposé d'examiner les comptes des établissements publics que sont le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles, qui se présentent ainsi:

**Centre Communal d'Action Sociale:**

	Dépenses	Recettes
Section Investissement	79 930.08	153 940.68
d'où un excédent de 74 010.60		

TOTAUX 6 277 014.87 6 277 014.87

Séance du 30 AVR. 1993

Séance du 30 AVR. 1993

Section Fonctionnement 9 107 481.08 9 907 653.40  
d'où un excédent de 800 172.32

**CAISSE DES ECOLES :**

Dépenses Recettes

Section Investissement néant 1 075.00  
d'où un excédent de 1 075.00

Section Fonctionnement 6 316 095.17 7 310 123.37  
d'où un excédent de 994 028.20

Nous vous demandons de donner un avis favorable à l'approbation des comptes administratifs et de gestion de ces deux établissements par la Commission Administrative pour le C.C.A.S. et par le Conseil d'Administration pour la Caisse des Ecoles.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L121-27 et L241-2, relatifs au compte administratif,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 Juin 1859,

Vu l'instruction M12 du 18 décembre 1959 et l'instruction M11,

Vu les budgets primitifs de l'exercice 1992,

Vu les décisions modificatives et autorisations spéciales de l'exercice 1992,

Considérant la bonne tenue et la sincérité des écritures de Monsieur le Maire,

**DELIBERE : par 33 voix pour, 2 abstentions  
(MM. LE CLOAREC ET GRANIER) et  
3 voix contre (Opp. Rép.)**

Approuve les Comptes Administratifs et les Comptes de Gestion pour l'exercice 1992 tels que proposés, pour le budget principal et les budgets annexes.

Donne un avis favorable pour que la Commission Administrative du C.C.A.S. et le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles approuvent leur Compte Administratif et leur Compte de Gestion respectifs.

**11. VILLE DE REZE ET SERVICES ANNEXES -  
DECISION MODIFICATIVE N° 1 POUR L'EXERCICE 1993 -  
REPORTS DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 1992 ET CREDITS  
NOUVEAUX 1993 - APPROBATION**

Monsieur BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

D'une part, par délibération pris en date du 15 Mars, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif pour la ville et les services annexes. Depuis ce budget, il apparaît nécessaire d'établir une première autorisation spéciale. Les principales dispositions sont détaillées ci-après.

D'autre part, les résultats du Compte Administratif, à l'approbation de Monsieur le Maire, pour l'exercice 1992 permettent de dégager les affectations détaillées comme suit :

N° 93-68  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ..... 6. MAI. 1993. ....



**A - BUDGET PRINCIPAL :**

**I - REPORTS D'INVESTISSEMENT 1992**

Nous vous proposons d'affecter l'excédent extraordinaire reporté de 4.496.384,92 frs, ainsi que les recettes d'investissement restant à réaliser totalisant la somme de 33.672.167 frs, soit un montant total à reporter de 38.168.561,92 frs à la couverture des dépenses d'investissement restant à réaliser se montant à 38.585.368,67 frs. Le différentiel, soit 416.816,75 frs représente un besoin de financement complémentaire qui doit être couvert par un prélèvement correspondant sur la section de fonctionnement.

	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
900	Hôtel Ville et Autres Bât.Administratifs	3.217.975.28	60.000.00
901	Voirie	17.051.892.14	5.535.032.32
902	Réseaux	112.518.83	
903	Equipemt Scolaire et Culturel	4.768.232.62	250.000.00
904	Equipemt Sanitaire et Social	18.713.00	
906	Serv. Industriels et Commerciaux autres que Transports	40.000.00	
908	Urbanisme et Habitations	99.793.88	155.000.00
910	Prog. Etablis. National	539.197.00	
914	Programme pour autres tiers	500.000.00	
922	Opér. Immob. Hors Programme	10.546.007.12	6.222.920.00
925	Mouvements Financiers	1.691.038.80	9.145.599.60
927	Finan. compl. sect. d'Invest.		17.216.816.75
	<b>TOTAUX</b>	<b>38.585.368.67</b>	<b>38.585.368.67</b>

Cette section comporte en dépenses la reprise des restes à réaliser sur les reports de l'exercice 1992.

**II - AUTORISATION SPECIALE -(CREDITS SUPPLEMENTAIRES ET TRANSFERTS DE CREDITS)**

**a ) Section de Fonctionnement**

Un excédent de fonctionnement de 7.489.054,68 frs, dont une partie d'un montant de 5.300.000 frs est affectée dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice en cours, laisse un disponible de fonctionnement à ce jour de 2.189.054,68 frs.

Nous vous proposons d'affecter ce disponible selon le détail précisé ci-après (pour divers ajustements à opérer sur les prévisions de notre Budget Primitif).

Nous vous proposons également de reprendre, au titre des modifications au Budget Primitif, les reports de crédits de fonctionnement liés aux opérations du tramway, pour la somme de 436.158,19 frs en recettes et 207.727,09 en dépenses.

	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
930	Service Financier	120.485.52	
931	Personnel Permanent	230.460.00	197.016.00
934	Administration Générale	21.911.00	101.328.00
936	Voirie Communale	147.727.09	80.758.19
940	Relations Publiques	-6.088.50	
943	Enseignement	232.234.00	
944	Oeuvres Sociales Scolaires	2.000.00	
945	Sports et Beaux-arts	815.216.00	343.200.00
961	Interventions Economiques gén.	303.600.00	
962	Interventions en Mat.Agricole	1.055.00	
963	Interventions Indust. et Eco.	632.000.00	
965	Domaine Productif de Revenus	126.630.00	
970	Charges et Produits non aff.	3.649.784.76	3.608.009.68
977	Service Fiscal Impôts Complém.		1.946.703.00
	<b>TOTAUX</b>	<b>6.277.014.87</b>	<b>6.277.014.87</b>

Sur ces affectations de crédits figure la somme de 120.485,52 frs correspondant au prélèvement sur la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, soit :  
 . 416.816,75 frs pour les besoins de couverture des reports 1992,  
 .-296.331,23 frs pour les besoins nouveaux et transferts 1993.

Cette section comporte en dépenses diverses des régularisations sur les crédits du Budget Primitif.

Les principales opérations sont limitées, la présente Décision Modificative n°1 n'ayant qu'un rôle correctif :

**CREDITS NOUVEAUX :**

**1 - Reversements de recettes**

- Reversement des frais de formation 1992 des C.E.S. perçus par la Ville au Service Jeunesse 137.016,00 F
- Reversement des subventions perçues par la Ville (sécurité routière et prévention) au Service Jeunesse 342.500,00 F

**2 - Ressources nouvelles**

- Complément de Dotation de Solidarité Urbaine 1.584.000,00 F
- Reprise du Résultat Ordinaire 1992 2.189.054,68 F
- Complément au Fonds de Compensation de T.P. 2.000.000,00 F

**3 - Emplois nouveaux**

- Complément de subvention ordinaire 1993 au Service Jeunesse 300.000,00 F
- Annulation des titres de participation des communes aux frais de scolarité des élèves inscrits à Rezé en 1992 (absence de conventions) 230.500,00 F
- Annulation de titres divers 50.950,00 F
- Charte de fonctionnement du District 300.000,00 F
- Convention établie avec les Ets Voillet 632.000,00 F
- Correction des recettes D.G.F. 1993 460.445,00 F
- Correction des recettes de F.N.T.P. 1993 53.297,00 F
- Affectation de recettes nouvelles et du solde de l'excédent de fonctionnement 1992 en crédit de dépenses imprévues 3.649.784,76 F

**b ) Section d'Investissement**

Nous vous proposons d'affecter les recettes nouvelles d'investissement s'élevant à 1.360.329,52 frs minorées d'un prélèvement réduit de 296.331,23 frs, soit un montant total de 1.063.998,29 frs, comme suit :

977	Service Fiscal Impôts Complém.	3.649.784,76
970	Charges et Produits non aff.	136.630,00
969	Intervention Indust. et Eco.	632.000,00
965	Domaine Productif de Revenus	136.630,00
945	Spont. et Baux-ans	3.649.784,76

TOTAUX

6.277.014,87

6.277.014,87



	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
900	Hôtel de Ville et autres B.A.	-16.865.50	
901	Voirie	12.518.83	
902	Réseaux	-112.518.83	
903	Equipemt Scolaire et Culturel	867.500.00	758.016.00
904	Equipemt Sanitaire et Social	25.000.00	
906	S.I.C. autres que Transport	-130.460.00	
922	Op.Immob.Mob.Hors programmes	-184.749.37	
925	Mouvements Financiers	603.573.16	167.444.52
927	Finan. compl. sect. d'Invest.		138.537.77
	TOTAUX	1.063.998.29	1.063.998.29

Cette section comporte en dépenses diverses des régularisations sur les crédits du Budget Primitif.

Les principales opérations sont limitées, la présente Décision Modificative n°1 n'ayant qu'un rôle correctif :

#### EQUIPEMENT SCOLAIRE ET CULTUREL :

- Grosses réparations au gymnase Ouche-Dinier	850.000,00 F
avec remboursement assurance	700.000,00 F
complément assurance gymnase Rezé-Centre	49.316,00 F
complément versement FCTVA	100.684,00 F

#### OPERATIONS IMMOB.MOB. HORS PROGRAMMES :

- Ajustement des crédits de rachat de terrains au District	267.059,27 F
avec complément versement FCTVA	73.265,00 F
prélèvement sur le fonctionnement	193.794,27 F

En conséquence, le budget principal VILLE DE REZE qui vous est proposé se présente globalement par Section ainsi qu'il suit :

#### a) Section d'INVESTISSEMENT

Recettes Totales	39.649.366,96 F
Dépenses Totales	39.649.366,96 F

#### b) Section de FONCTIONNEMENT (sans les Indirects)

Recettes Totales	6.277.014,87 F
Dépenses Totales	6.277.014,87 F

#### c) BALANCE

Section d'INVESTISSEMENT	39.649.366,96 F
Section de FONCTIONNEMENT	6.277.014,87 F
<b>Total</b>	<b>45.926.381,83 F</b>

#### B - BUDGETS ANNEXES

Les principaux mouvements des Budgets Annexes se présentent comme suit :

#### I - ASSAINISSEMENT

#### DEPENSES ET RECETTES -

Les mouvements s'annulent les uns par rapport aux autres.

RECETTES

**II - RESTAURATION**

**a - REPORTS D'INVESTISSEMENT 1992**

Nous vous proposons d'affecter l'excédent extra-ordinaire reporté de 294.697,24 frs au financement des dépenses d'investissement restant à réaliser pour la somme de 280.855,84 frs, ainsi qu'à l'article 2140-Acquisition de matériel pour 13.841,40 frs.

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
TOTAUX	294.697.24	294.697.24

En conséquence, le budget RESTAURATION qui vous est proposé se présente globalement par Section ainsi qu'il suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	294.697.24	294.697.24
FONCTIONNEMENT	0.00	0.00
TOTAUX	294.697.24	294.697.24

**III - HALLE DE LA TROCARDIERE**

**a - REPORTS D'INVESTISSEMENT 1992**

Nous vous proposons d'affecter l'excédent extraordinaire reporté de 566.048,42 frs, ainsi que des recettes d'investissement restant à réaliser totalisant la somme de 194.510,05 frs, soit un montant total à reporter de 760.558,47 frs au financement des dépenses restant à réaliser s'élevant à 730.699,18 frs, ainsi qu'à l'article 2147-Autres matériels, outillage et mobilier pour 29.859,29 frs

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
TOTAUX	760.558.47	760.558.47

**b - AUTORISATION SPECIALE -(CREDITS SUPPLEMENTAIRES ET TRANSFERTS DE CREDITS)**

**Section de Fonctionnement**

Nous vous proposons d'affecter l'excédent ordinaire tel qu'il résulte du Compte administratif, soit un montant de 172.665,42 frs, à l'article 669-Dépenses imprévues.

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
TOTAUX	172.665.42	172.665.42

**Section d'Investissement**

Nous vous proposons d'affecter à la couverture des travaux d'aménagement intérieur de la halle se montant à la somme de 799.902,26 frs les crédits suivants :

- 232 -Travaux de bâtiments	-902.26
- 2125 -Autres immeubles	-696.000.00
- 2147 -Plateau scénique et habillage de scène	320.000.00
- 2320 -Equipement de scène	479.902.26
- 1052 -Complément de subvention régionale	103.000.00

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
TOTAUX	103.000.00	103.000.00

En conséquence, le budget HALLE DE LA TROCARDIERE qui vous est proposé se présente globalement par Section ainsi qu'il suit :



FONCTIONNEMENT	172.665.42	172.665.42
TOTAUX	1.036.223.89	1.036.223.89

**c - DUREES D'AMORTISSEMENT 1993**

Nous vous proposons de réduire, à compter du 1er janvier de l'exercice, les durées d'amortissement des immobilisations comme suit :

- 2125 Autres immeubles	30 ans,
- 2147 Autres matériels, outillage et mobilier	10 ans,
- 2150 Matériel de transport routier	10 ans,
- 2320 Bâtiments	30 ans.

**IV - PORT DE TRENTEMOULT**

**a - REPORTS D'INVESTISSEMENT 1992**

Nous vous proposons d'affecter l'excédent extra-ordinaire reporté de 636.600,74 frs au financement des dépenses d'investissement restant à réaliser pour la somme de 617.508,55 frs, ainsi qu'à l'article 2332-Travaux Quai Surcouf pour 19.092,19 frs

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
TOTAUX	636.600.74	636.600.74

**b - AUTORISATION SPECIALE -(CREDITS SUPPLEMENTAIRES ET TRANSFERTS DE CREDITS)**

**Section de Fonctionnement**

Nous vous proposons d'affecter l'excédent ordinaire tel qu'il résulte du Compte administratif, soit un montant de 192.571,93 frs, aux articles 610-Frais de Personnel pour 96.000 frs, et 88-Prélèvement pour 96.571,93 frs.

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
TOTAUX	192.571.93	192.571.93

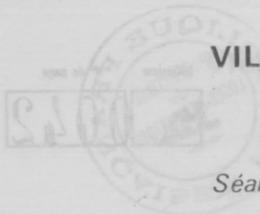
**Section d'Investissement**

Nous vous proposons d'affecter le prélèvement sur la section de fonctionnement à l'article 2332-Travaux Quai Surcouf pour 196.571,93 frs (100.000 frs proviennent du transfert de crédits inscrits sur le budget Ville).

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
TOTAUX	196.571.93	196.571.93

En conséquence, le budget PORT DE TRENTEMOULT qui vous est proposé se présente globalement par Section ainsi qu'il suit:

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	833.172.67	833.172.67
FONCTIONNEMENT	292.571.93	292.571.93
TOTAUX	1.125.744.60	1.125.744.60



**V - PETITE ENFANCE**

**a - REPORTS D'INVESTISSEMENT 1992**

Nous vous proposons d'affecter l'excédent extra-ordinaire reporté de 46.873,69 frs tel que constaté au Compte Administratif au financement des dépenses d'investissement restant à réaliser pour la somme de 41.800,73 frs, ainsi qu'à l'article 2140-Acquisition de matériel pour la somme de 5.072,96 frs.

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
TOTAUX	46.873.69	46.873.69

**b - AUTORISATION SPECIALE -(CREDITS SUPPLEMENTAIRES ET TRANSFERTS DE CREDITS)**

**Section de Fonctionnement**

Nous vous proposons d'affecter l'excédent ordinaire tel qu'il résulte du Compte administratif, représentant un montant de 530.570,54 frs minoré de la reprise effectuée au Budget Primitif pour 350.000 frs, soit la somme de 180.570,54 frs, à l'article 6110-Rémunérations personnel permanent titulaires stagiaires.

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
TOTAUX	180.570.54	180.570.54

En conséquence, le budget PETITE ENFANCE qui vous est proposé se présente globalement par Section ainsi qu'il suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	46.873.69	46.873.69
FONCTIONNEMENT	180.570.54	180.570.54
TOTAUX	227.444.23	227.444.23

**VI - MAINTIEN A DOMICILE**

**a - REPORTS D'INVESTISSEMENT 1992**

Nous vous proposons d'affecter l'excédent extra-ordinaire reporté de 44.440,95 frs tel que constaté au Compte Administratif, au financement des dépenses d'investissement restant à réaliser pour la somme de 37.586,61 frs, ainsi qu'à l'article 2182-Matériel de transport pour la somme de 6.854,34 frs.

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
TOTAUX	44.440.95	44.440.95

**b - AUTORISATION SPECIALE -(CREDITS SUPPLEMENTAIRES ET TRANSFERTS DE CREDITS)**

**Section de Fonctionnement**

Nous vous proposons d'affecter l'excédent ordinaire tel qu'il résulte du Compte administratif, représentant la somme de 34.651,16 frs à l'article 6901-Remboursement de trop-perçus.

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
TOTAUX	34.651.16	34.651.16

En conséquence, le budget MAINTIEN A DOMICILE qui vous est proposé se présente globalement par Section ainsi qu'il suit :



SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	44.440.95	44.440.95
FONCTIONNEMENT	34.651.16	34.651.16
<b>TOTAUX</b>	<b>79.092.11</b>	<b>79.092.11</b>

**RECAPITULATIF GENERAL**

BUDGETS	DEPENSES	RECETTES
VILLE	45.926.381.83	45.926.381.83
ASSAINISSEMENT	0.00	0.00
RESTAURATION	294.697.24	294.697.24
HALLE DE LA TROCARDIERE	1.036.223.89	1.036.223.89
PORT DE TRETEMOULT	1.125.744.60	1.125.744.60
PETITE ENFANCE	227.444.23	227.444.23
MAINTIEN A DOMICILE	79.092.11	79.092.11
<b>TOTAUX</b>	<b>48.689.583.90</b>	<b>48.689.583.90</b>

Nous vous demandons, par conséquent, de bien vouloir voter la Décision Modificative n°1 de la Ville et des Budgets Annexes, pour l'exercice 1993, conformément au projet présenté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 211-1 à L 212-14,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 Juin 1959,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n° 83-16 portant établissement de la liste des pièces justificatives,

Vu le Décret du 27 Janvier 1966 relatif aux comptes des receveurs des Communes,

Vu l'instruction M12 du 18 Décembre 1959 relative à la comptabilité des Villes de plus de 10 000 Habitants et les instructions complémentaires n° 73-24 M, n°74-172 M, n°76-129 M,

Vu l'instruction M49 du 30 octobre 1991 relative à la comptabilité des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mars 1993,

Vu les Comptes Administratifs de l'exercice précédent, et notamment les résultats,

Vu le projet de Décision Modificative n°1 pour l'exercice en cours,

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées par chapitre pour la section de fonctionnement et par sous-chapitre pour la section d'investissement, à l'exception des budgets annexes pour lesquels les dépenses et les recettes ont été examinées par article,

Considérant que l'équilibre des dépenses et recettes est réalisé au sein de chaque section,

**DELIBERE : par 33 voix pour et 5 voix contre (Opp. Rép. + MM. LE CLOAREC et GRANIER)**

Approuve le projet de Décision Modificative n°1 pour l'exercice 1993 relative au Budget Principal de la Ville ainsi que ceux des Budgets Annexes, et s'élevant en dépenses et en recettes, à la somme de :

**48.689.583.90 Francs (sans Indirects)**

**12. REDEVANCE ASSAINISSEMENT -  
RECouvreMENT PAR LA COMPAGNIE DE L'EAU ET DE  
L'OZONE - NOUVELLE CONVENTION -**

N° 93.69

Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ... 6 MAI 1993 ...

**M. BOURGES** donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 1/2/1969, le Conseil Municipal a confié la Perception de la Redevance d'Assainissement à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone, moyennant rétribution. Cette Convention a fait l'objet de deux avenants le 9/11/1979 et le 18/11/1983.

Depuis cette dernière date, les progrès notamment de l'informatique, ont permis d'accélérer les procédures de recouvrement, et d'établir des comptes plus rapidement.

Par ailleurs, la réforme du Plan Comptable (M 49) d'Assainissement mesure mieux les produits à recevoir, et nous incite à prendre des dispositions pour les diminuer. C'est pourquoi, la Ville a renégocié avec la C.E.O les points suivants:

- Le compte de la Redevance d'Assainissement de l'année N, sera fourni à la Ville le 31 Mai de l'année N + 1, au lieu du 1er Novembre de l'année N + 1, et avec un calendrier de versements d'acomptes accélérés.

- La Ville bénéficiera de cette procédure dès le compte 1992. (Production au 31 Mai 1993.

- La rémunération de la C.E.O. est fixée à 6,09 F H.T. par facture semestrielle, sur la base des conditions économiques de Juillet 1992, soit une réduction d'environ 2 F par facture.

Il vous est donc proposé d'adapter cette nouvelle convention, et d'annuler la précédente.

Le Conseil Municipal,

Vu le code des communes, et notamment l'article L 231 - 6°,

Vu la loi 997 du 29 Novembre 1965, article 75,

Vu le décret 945 du 24 octobre 1967,

Vu la circulaire interministérielle du 5 Janvier 1970,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 1er Février 1969, et approuvé par Monsieur le Préfet de Loire Atlantique le 7 Avril 1970,

Vu la convention en date du 9 Avril 1969, conclue entre la Ville de REZE et la Compagnie de l'Eau et de l'Ozone, et approuvée par Monsieur le Préfet de Loire Atlantique le 7 Avril 1970, et ses Avenants n° 1 et 2,

Vu le projet de nouvelle Convention,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

**DELIBERE : par 35 voix pour et 3 abstentions (Opp. Rép.)**

1 - Approuve le projet de nouvelle convention du 24 Mars 1993, et annule la Convention du 9 Avril 1969, ainsi que ses Avenants 1 et 2.

2 - Dit que la présente Convention entrera en vigueur avec effet au **1er JANVIER 1992**



N° 93-70  
 Reçu à la Préfecture de L.-A.  
 le 1. MAI 1993

**13. T.A.N**  
**TITRES DE TRANSPORT EN COMMUN DES PERSONNES DE PLUS DE 65 ANS - CONDITIONS DE RENOUELEMENT**

Mme BLANDIN donne lecture de l'exposé suivant :

Les titres de transport en commun délivrés par la T.A.N. pour les personnes de plus de 65 ans arrivent à échéance le 30 juin 1993. Il faut donc procéder à leur renouvellement.

Je vous propose :

- de maintenir le principe du paiement de la carte en fonction des ressources du demandeur, mais de limiter le nombre de tranches de ressources à quatre.

Au-delà d'un maximum, il ne sera plus délivré de ticket à des conditions préférentielles mais seulement la carte 3ème âge qui permettra aux intéressés de se procurer un titre de transport mensuel 3ème âge auprès des points de vente de la T.A.N.

- de tenir compte de tranches de ressources différentes selon qu'il s'agit d'une personne seule ou d'un couple.

- de réévaluer les tranches de ressources et les barèmes. La 1ère tranche est calculée sur le montant du Fonds National de Solidarité.

Les cartes ne seront délivrées que jusqu'à la date du 31 décembre 1993. Toute personne atteignant l'âge de 65 ans à compter du 1er janvier 1994 ne pourra prétendre à un titre de transport avant le renouvellement du mois de juin 1994, de même que toute personne de plus de 65 ans s'installant sur la commune après le 1er janvier 1994.

Les barèmes proposés sont les suivants :

**Pour une personne seule**

Tranches	Ressources annuelles	Prix
1ère	Inférieures à 37 000 F	33 F
2ème	De 37 001 F à 57 000 F	57 F
3ème	De 57 001 F à 70 000 F	78 F
4ème	De 70 001 F à 85 000 F	128 F
	Ressources annuelles supérieures à 85 001 F	
	Délivrance uniquement de la carte T.A.N. 3ème âge	

**Pour un couple**

Tranches	Ressources annuelles	Prix/Pers.
1ère	Inférieures à 65 000 F	33 F/pers.
2ème	De 65 001 F à 95 000 F	57 F/pers.
3ème	De 95 001 F à 130 000 F	78 F/pers.
4ème	De 130 001 F à 160 000 F	128 F/pers.
	Ressources annuelles supérieures à 160 001 F	
	Délivrance uniquement de la carte T.A.N. 3ème âge	

Pour le calcul des ressources, les demandeurs devront présenter l'avis d'imposition ou de non imposition 1991.

Les titres de transport seront achetés par la Ville à la T.A.N. et remis directement aux bénéficiaires dans les conditions précitées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

**DELIBERE : à l'unanimité,**

1° - Propose aux anciens de plus de 65 ans la possibilité d'acquérir des titres de transport sur le réseau de la T.A.N. à des conditions préférentielles.

2° - Décide qu'au-delà d'un maximum de ressources annuelles, il ne sera pas délivré de titre de transport à des conditions préférentielles, mais uniquement la carte de transport 3ème âge.

3° - Fixe, ainsi qu'il suit, les tarifs :

**Pour une personne seule**

Tranches	Ressources annuelles	Prix
1ère	Inférieures à 37 000 F	33 F
2ème	De 37 001 F à 57 000 F	57 F
3ème	De 57 001 F à 70 000 F	78 F
4ème	De 70 001 F à 85 000 F	128 F
	Ressources annuelles supérieures à 85 001 F	Délivrance uniquement de la carte T.A.N. 3ème âge

**Pour un couple**

Tranches	Ressources annuelles	Prix/Pers.
1ère	Inférieures à 65 000 F	33 F/pers.
2ème	De 65 001 F à 95 000 F	57 F/pers.
3ème	De 95 001 F à 130 000 F	78 F/pers.
4ème	De 130 001 F à 160 000 F	128 F/pers.
	Ressources annuelles supérieures à 160 001 F	Délivrance uniquement de la carte T.A.N. 3ème âge

Il devra être justifié des ressources ci-dessus au moyen de documents fiscaux.

4° - Décide que ces titres de transport seront valables jusqu'au 30 juin 1994 mais ne seront délivrés que jusqu'au 31 décembre 1993.

5° - Dit que l'achat des tickets sera enregistré dans le budget de la Ville - Chapitre 934 - Administration Générale - Sous-Chapter 934-1 - Mairie et Municipalité - Article 6409 - Charges Intercommunales. Le recouvrement des participations sera enregistré en atténuation.

**14. ADHESION DE LA VILLE DE REZE AU RESEAU FRANCAIS DES VILLES-SANTE DE L'O.M.S.**

Madame BLANDIN donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de Reze se propose d'adhérer au réseau français villes-santé afin d'améliorer la qualité de vie des citoyens de la commune. Nous sommes déjà une ville-santé dans les faits, mais nous devons améliorer nos actions en cours et en impulser de nouvelles.

Cette adhésion permettrait :

- une meilleure coopération entre les villes,
- des échanges d'expériences,
- des échanges de données,
- des rencontres,
- des actions communes.

N° 93.4  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 10 MAI 1993



N° 93-72  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 22 Juin 1993

N° 93-73  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le .....

La Ville s'engage à prendre en compte la doctrine de l'O.M.S., de la santé pour tous et les principes de promotion de la santé. C'est dire que les responsables municipaux considèrent la santé de la population comme un enjeu important dont il doit être tenu compte dans l'ensemble des décisions municipales.

**DELIBERE : à l'unanimité,**

Approuve l'adhésion au réseau français Villes-Santé de l'O.M.S.

Approuve la participation financière, liée à l'adhésion, qui s'élève à 1 100 F pour 1993. Cette dépense sera imputée sur le service 850 au chapitre 951 525 657.

**15. PROGRAMME VOIRIE 1993 - RECONDUCTION DU MARCHÉ AVEC LE GROUPEMENT COLAS-BRETHOME**

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

En 1991, la dévolution des travaux de voirie du programme communal s'est fait par appel public à la concurrence, procédure dite de l'appel d'offres ouvert.

Il avait été prévu dans ce marché, la possibilité de reconduire l'attributaire dans ses fonctions, trois fois après la signature de ce premier marché.

En 1992, cette opportunité a été saisie. Il s'avère qu'en 1993, ce même groupement offre à nouveau ses services en proposant un autre rabais sur les prix du marché initial de 1991.

Il est soumis au Conseil Municipal de délibérer sur cet avis de principe.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code des Communes
- Vu le Code des Marchés,
- Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres pour la reconduction du groupement COLAS-BRETHOME dans l'exécution des travaux de voirie programme 1993

Considérant l'obligation administrative de soumettre cet avis à la délibération du Conseil Municipal.

**DELIBERE : à l'unanimité,**

- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché négocié de reconduction avec le groupement COLAS-BRETHOME pour exécuter les travaux communaux de voirie - programme 1993 et tout document s'y rapportant.

- dit que cette dépense est inscrite au BP 1993

- et que la maîtrise d'oeuvre en est confiée aux techniciens de l'Etat, la subdivision DDE de Rezé.

**16. ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 1993 - RECONDUCTION DU MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE MAINGUY**

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

En 1990, l'entreprise MAINGUY a été déclarée attributaire du marché de travaux d'éclairage public programme communal.

La possibilité de reconduire l'entreprise dans sa mission trois fois après la signature de ce premier marché avait été incluse dans le dossier de consultation des entreprises servant de base à l'appel d'offres.

Cette opportunité a été saisie en 1991 comme en 1992 car l'entreprise MAINGUY proposait un rabais croissant sur les prix du marché initial.

Pour 1993, elle propose un nouveau rabais sur les prix actualisés.

Il est demandé au Conseil Municipal de ce jour de délibérer sur cette proposition de principe.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code des Communes
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu l'avis favorable de la Commission pour reconduire l'entreprise MAINGUY dans l'exécution des travaux d'éclairage public - programme 1993.

**DELIBERE : à l'unanimité,**

- autorise Monsieur le Maire à signer un marché négocié de reconduction avec l'entreprise MAINGUY dans l'exécution des travaux d'éclairage public - programme 1993, et tout document s'y rapportant.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif Communal 93.

**17. AIDE TECHNIQUE A LA GESTION COMMUNALE**

**M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :**

La Ville de Rezé sollicite depuis 1980, le concours des services de l'Etat pour l'aider dans la gestion de la voirie communale

Cette mission, assurée avec compétence par la Direction Départementale de l'Equipeement et sa subdivision de Rezé, notamment par MM. CHAUVIN et CHEVOLLEAU, comprend principalement la gestion du budget d'entretien de la voirie, l'instruction des autorisations de voirie et des prescriptions techniques.

Elle s'avère peu compatible avec le fonctionnement prévu pour le Centre Technique Municipal qui regroupera l'ensemble des services d'exploitation de la Commune. Son responsable devra en effet animer toutes les équipes du Centre et en gérer les budgets et les matériels de façon cohérente et intégrée.

Par délibération du 2 Octobre 1992, le Conseil Municipal avait donc décidé de remettre en cause cette aide Technique à la Gestion Communale.

En accord avec la Direction Départementale de l'Equipeement, à compter du 1er Juin 1993, la direction du personnel communal et la gestion du budget de fonctionnement seront assurées directement par les services de la Ville.

Une convention d'assistance permanente, aide technique à la gestion communale réduite, telle qu'elle est définie à l'article 18 de l'arrêté du 7 Décembre 1979, permettra à la Ville de bénéficier du concours de la D.D.E. en matière d'autorisation de voirie, d'alignement, de prescriptions techniques, de contrôle des ouvrages d'art, de suivi de l'état du patrimoine, de programmation du gros entretien, de conseil techniques.

Jusqu'au 30 Septembre, M. CHEVOLLEAU sera mis à disposition de Rezé à temps complet, en attente du recrutement de son successeur. Durant ces 4 mois, le coût de l'ATGC sera calculé sur la base de la moitié de la contribution actuelle.

Ensuite, la contribution due par la Commune pour cette mission s'élèvera annuellement à une somme calculée sur la base de 1,51 F par habitant (base année 1990) et révisée dans les conditions prévues aux articles 17 et 18 de l'arrêté du 7/12/1979.

N° 93.74

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 00 MAI 1993



Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté du 7 Décembre 1979

Vu ses délibérations du 11 Février 1980 et du 2 Octobre 1992

**DELIBERE : à l'unanimité,**

- Considérant la nécessité de faire évoluer la mission d'aide technique à la gestion communale confiée à la Direction Départementale de l'Equipement,
- Décide la modification de cette mission suivant les principes énoncés dans la présente délibération
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint Délégué de procéder aux mises au point nécessaires et de signer tout document s'y rapportant
- Demande à Monsieur le Préfet d'autoriser le concours ainsi modifié des services de la D.D.E.

**18. FINANCEMENT DE L'OUVRAGE DE PONT-ROUSSEAU SUR LA SEVRE NANTAISE - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC L'E.P.A.L.A.**

N° 93.75  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 13. MAI. 1993.....

M. BREMONT donne lecture de l'exposé suivant :

Le marché de réalisation de l'ouvrage de Pont-Rousseau sur la Sèvre Nantaise passé avec le groupement d'entreprise Campenon-Bernard a été notifié en juillet 1990.

Les difficultés rencontrées sur le chantier du fait de la mauvaise qualité des sols de fondation ont conduit à suspendre les travaux en juillet 1991.

La recherche de la meilleure solution technique a permis de mettre au point de nouvelles dispositions de fondation de l'ouvrage avec l'entreprise.

La responsabilité des services du Port Autonome, chargé des études du projet, a conduit à demander à l'Etat de contribuer aux dépenses. Le coût de réalisation a également été négocié avec l'entreprise pour éviter les conséquences financières et les délais d'une résiliation du marché après arrêt du chantier.

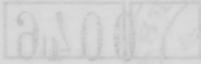
La nouvelle évaluation de l'opération ressort à 93 500 000 F (valeur fin de chantier) plus 800 000 F pour l'élargissement de la passerelle pour piétons et les accès demandés par la ville de Nantes et prise en charge par elle.

Le plan de financement est le suivant :

- Etat :	4 000 000 F
- Port Autonome	5 280 000 F
- Renonciation à la rémunération des services de l'Etat	1 526 208 F
- EPALA	44 337 667 F
(dont 14 246 775 F de FCTVA et 2 359 338 F de D.G.E.)	
- Région	20 456 315 F
- Institution interdépartementale de la Sèvre Nantaise	6 961 615 F
- Ville de Nantes	3 589 962 F
- Ville de Rezé	3 048 234 F
- Ville de Vertou	2 328 624 F
- Agence de l'Eau	2 021 375 F

TOTAL 93 500 000 F

Le présent avenant a pour objet de fixer le nouveau montant et de préciser le calendrier de versement à l'E.P.A.L.A. de la participation de la Ville de Rezé au financement de la réalisation de l'ouvrage de Pont-Rousseau sur la Sèvre Nantaise.



Le montant de la participation de la Ville de Rezé est porté de 1 824 680 f à 3 048 234 F.

Le calendrier prévisionnel des versements est le suivant :

- montant déjà versé : 1 131 000 F
- mai 1993 693 680 F
- novembre 1993 142 000 F
- mars 1994 491 000 F
- septembre 1994 360 000 F
- avril 1995 230 554 F

Vu la délibération de l'EPALA du 14 novembre 1976,

Vu la délibération de l'EPALA du 8 février 1989,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 1989,

Vu la convention du 5 juillet 1990 avec l'EPALA,

Considérant la nécessité de réaliser dans les meilleurs délais l'ouvrage de Pont-Rousseau sur la Sèvre Nantaise,

**DELIBERE : à l'unanimité,**

Approuve l'avenant n° 1 à la convention du 5 juillet 1990 avec l'EPALA.

**19. CREATION ET TRANSFORMATION DE POSTES**

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

**a) Création d'un poste de Technicien Territorial au C.T.V. (Centre Technique Voirie - Propreté)**

Le contrat A.T.G.C. (Aide Technique à la Gestion Communale) qui lie la Ville à la Direction Départementale de l'Equipement, prend fin au 31 Mai 1993.

Suite aux accords convenus avec la D.D.E., l'agent d'encadrement mis à la disposition de la Ville continuera d'assumer les tâches confiées durant la période couvrant le changement d'organisation soit jusqu'au 30 Septembre 1993.

C'est pourquoi, il est nécessaire de créer, dès à présent, un poste de Technicien Territorial (éventuellement Principal ou Chef) par voie de mutation intercommunale ou inscription sur liste d'aptitude.

**b) Transformation d'un poste d'Agent Technique Qualifié (dessinateur) en poste d'Agent de Maîtrise (section Bâtiment).**

Suite au décret balai du 11 Juin 1992, il y a possibilité de promouvoir les agents appartenant au Cadre d'Emploi des Agents Techniques qui participent à la direction et à la réalisation des travaux, notamment : calques, plans, maquettes, cartes et dessins nécessitant une expérience et une compétence professionnelle étendues.

Il convient de transformer un poste du Cadre d' Agent Technique Qualifié (Dessinateur) en poste d'Agent de Maîtrise par promotion interne sur liste d'aptitude.

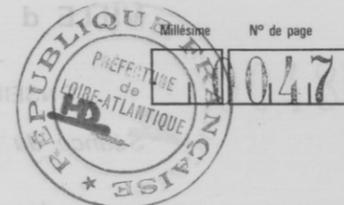
Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n° 87-588 du 30 Juillet 1987, portant modification de la loi précitée,

N° 93-76  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 06 MAI 1993

Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 13 MAI 1993



Vu le Décret n° 88-547 du 6 Mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emploi des Agents de Maîtrise Territoriaux,

Vu le Décret n° 88-549 du 6 Mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux,

Vu l'avis favorable émis par la Commission du Personnel et des Finances,

**DELIBERE : à l'unanimité,**

- 1) Décide la création d'un poste de Technicien Territorial au C.T.V. pour assurer l'encadrement de cette structure communale,
- 2) Décide la transformation d'un poste du cadre d'emploi d'Agent Technique Qualifié (Dessinateur) en poste d'Agent de Maîtrise.
- 3) Dit que les dépenses correspondantes seront imputées dans la limite des crédits ouverts au Budget Primitif de la Ville, Chapitre 931-1 "Rémunérations et Charges du Personnel Communal".

**20.: CONVENTION AVEC LA MISSION DE CONVERSION DE L'AGGLOMERATION NANTAISE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN SALARIE - PROLONGATION DE QUATRE MOIS**

N° 93\_77

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 10.04.1993

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération du 2 octobre 1992, le Conseil Municipal a été appelé à signer une convention avec la Mission Conversion de l'Agglomération Nantaise, agissant en qualité d'association intermédiaire, et la Ville pour la mise à disposition d'un salarié, du 18 septembre 92 au 19 mars 93, soit 6 mois, moyennant un forfait mensuel TTC de 8 444 F;

Afin de permettre le maintien des droits sociaux de l'agent recruté, son contrat de travail devait être établi pour une période de 8 mois, soit deux mois supplémentaires par rapport à la décision adoptée, courant du 20 mars au 19 mai 1993;

Le Conseil Municipal dans sa séance du 29 Janvier 1993, a approuvé la convention prolongeant la mise à disposition du salarié pour une nouvelle période de deux mois.

Par lettre en date du 8 Mars dernier, Monsieur le Président de la Mission de Conversion a informé Monsieur le Député-Maire des nouvelles dispositions du protocole d'accord de l'UNEDIC prises en concertation avec la DDTE FP.

Afin de garantir le bénéfice des droits sociaux acquis jusqu'à l'âge de la retraite, une période de travail ininterrompue de 12 mois doit être envisagée, soit jusqu'au 18 Septembre 1993. Il conviendrait donc d'assurer à M. HUPE une nouvelle prolongation de 4 mois. Le Conseil Municipal est à nouveau invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Considérant que l'emploi vacant à l'entretien de la piscine peut être pourvu par un agent mis à disposition par la Mission Conversion,

**DELIBERE : à l'unanimité,**

- Approuve la convention établie pour la période précitée et donne mandat au Maire de la signer au nom de la Commune.

- La dépense sera imputée à l'article 931-1 art. 6629 du budget primitif.

- Comme précédemment, le forfait mensuel est indexé sur l'évolution du SMIC.

- Le paiement des sommes dues à la Mission Conversion sera opéré sur présentation d'un mémoire établi pour deux mois. Les autres versements interviennent mensuellement à terme échu.

N° 93-78

Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 11 MAI 1993

**21. STATUT DES ASSISTANTES MATERNELLES  
DE LA CRECHE FAMILIALE - MODIFICATIONS - AVENANT N° 1**

Madame MEREL donne lecture de l'exposé suivant :

Monsieur le Receveur-Percepteur ayant relevé que 2 articles du statut des assistantes maternelles de la crèche familiale approuvé le 18.12.92 par le Conseil Municipal devaient être repris et précisés afin d'éviter toute erreur d'interprétation, je vous en propose une nouvelle rédaction.

Ces précisions sont relatives aux fonctions particulières des assistantes maternelles lorsque pour une raison indépendante de leur volonté elles n'accueillent pas d'enfant à leur domicile et aux indemnités de licenciement, notamment au calcul de l'indemnité compensatrice.

Aussi, je vous demande d'adopter un avenant qui propose une nouvelle rédaction des articles concernés (III-B et III-E-c-1)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le statut des assistantes maternelles de la crèche familiale adopté le 18.12.92,

Considérant qu'il convient d'y apporter des précisions relatives aux fonctions particulières et à l'indemnité compensatrice de licenciement.

**DELIBERE : à l'unanimité,**

1° - Approuve l'avenant n° 1 au statut des assistantes maternelles.

2° - Autorise Monsieur le Député-Maire à signer la nouvelle rédaction du statut des Assistantes Maternelles qui tiendra compte de cet avenant.

**INFORMATION**

**ARRETE**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS**

Le Maire de la Ville de Rezé,

N° 93-79

Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 11 MAI 1993

Vu le Code des Communes et notamment l'Article L 122-11 autorisant le Maire à déléguer partie de ses fonctions sous sa surveillance et sa responsabilité,

Vu l'article L 122-13 du Code des Communes organisant la suppléance éventuelle du Maire,

Vu la délibération du 7 mars 1989 nommant les Adjointes,

Vu le tableau du Conseil Municipal établi conformément à l'article R 121-11 du Code des Communes,

Vu l'arrêté portant délégation de fonctions en date du 17 mars 1989, modifié,

Considérant l'opportunité de déléguer aux Adjointes certaines des attributions dévolues au Maire,

**ARRETE****ARTICLE I**

Sont délégués aux adjoints, ci-dessous, désignés les attributions suivantes :

**Alain GUINE - Premier Adjoint**

Délégation générale en ce qui concerne la suppléance du Maire dans tous ses actes en cas d'absence ou d'impossibilité de celui-ci.

M. Alain GUINE s'occupera particulièrement des problèmes de démocratie locale et d'animation, c'est-à-dire de l'ensemble des relations publiques, de la promotion de la Ville, de l'information et de la formation nécessaire au bon fonctionnement de la Ville.

Il assurera la coordination des activités des conseillers municipaux délégués.

**Gilles RETIERE - Deuxième Adjoint**

Sera particulièrement chargé de tous les dossiers liés au développement de la Ville.

- Etudes générales de positionnement et d'aménagement de la Ville - Observatoire Economique - Observatoire de l'Habitat - Projet de Ville et relations avec le Conseil National de la Ville.

- Urbanisme réglementaire et opérationnel : Plan d'Occupation des Sols - Permis de Construire - Lotissements - Droit de préemption urbain.

- Schéma de circulation et organisation de déplacements - Insertion du tramway - Aménagement de l'espace urbain - Voirie d'agglomération - Transports en commun d'agglomération.

- Développement économique - Relations avec les partenaires économiques, les Chambres consulaires, les Organisations syndicales de salariés ou patronales - Sociétés d'Economie Mixte - Formation permanente.

- M. Roger MURZEAU, Conseiller Municipal Subdélégué, assistera M. Gilles RETIERE pour les projets de développement, notamment dans les relations avec les partenaires économiques.

- M. Eric PLUMER, Conseiller Municipal Subdélégué, assistera M. Gilles RETIERE pour les problèmes liés au logement et assurera la liaison avec Mme Ginette BLANDIN, pour les difficultés sociales inhérentes au logement.

- Mme Annie NICOLAS, Conseillère Municipale Subdéléguée assistera M. Gilles RETIERE, pour les problèmes liés à la formation permanente, professionnelle et le développement de l'emploi.

**Michelle CHARPENTIER - Troisième Adjointe**

Sera chargée des dossiers concernant la jeunesse, la prévention.

**Secteur Jeunesse** : insertion professionnelle des jeunes - Vie quotidienne des jeunes - Suivi de jeunes en difficulté - T.I.G. Elle assurera la présidence déléguée de l'Association Service Jeunesse.

**Secteur Prévention** : elle en sera chargée, en tant que Vice-Présidente du Conseil Communal de Prévention de la Délinquance. Elle aura la présidence de la Commission Insertion et Prévention de la Récidive, au sein de ce Conseil.

Elle représentera la ville dans les structures intercommunales.

M. Patrick POIGNANT, Conseiller Municipal chargé de mission, collaborera avec Mlle Michelle CHARPENTIER pour toutes les questions concernant la prévention de la délinquance.

**François BOURGES - Quatrième Adjoint**

Assurera les fonctions d'Adjoint aux Finances.

Il aura la charge de la préparation du budget et des comptes, de l'analyse financière, de la négociation des emprunts, du suivi de la trésorerie, de l'évolution des recettes fiscales et, d'une façon générale, de toutes les actions susceptibles d'assurer une bonne gestion de la Ville.

Il mettra en oeuvre, en liaison avec les secteurs Urbanisme et Travaux, une politique de programmation pluriannuelle des investissements.

Il sera, en outre, chargé de suivre les actions d'aide technique développées par la Ville avec les pays en voie de développement.

**Michel BEDEL - Cinquième Adjoint**

Assurera les fonctions d'Adjoint des relations extérieures de la Ville et particulièrement ce qui concerne toutes les relations avec le District et les Syndicats Intercommunaux, y compris la sécurité incendie, auxquels est liée la Ville de Rezé.

Il assumera la responsabilité des Relations Internationales et des Jumelages, la liaison avec l'Office Municipal des Jumelages et des Relations Internationales (O.M.J.R.I.).

**Jacques GUILBAUD - Sixième Adjoint**

Aura la responsabilité de la qualité de la vie, de l'aménagement des transports à Rezé, de la circulation, de l'aménagement du cadre de vie et des problèmes liés à l'environnement.

M. Jean-Yves NICOLAS, Conseiller Municipal Subdélégué, sera chargé des exploitations agricoles en milieu urbain et du suivi des services des espaces verts.

**Ginette BLANDIN - Septième Adjointe**

Vice-Présidente et ordonnatrice du C.C.A.S.

Sera particulièrement chargée de tous les problèmes liés à la Commission Administrative du C.C.A.S. et à l'étude des dossiers de l'aide légale et de l'aide sociale facultative.

Elle assurera le contrôle des services liés à la petite enfance et particulièrement du service Petite Enfance de la ville.

Elle assurera le contrôle et le développement des services de santé de la Ville, la représentation de la Ville auprès de tous les organismes mutualistes, les relations entre la Ville de Rezé et l'ASSEDIC, ainsi que l'ANPE.

Elle représentera la Ville à la Commission cantonale des Affaires Sociales. Elle sera chargée du suivi des dossiers concernant les gens du voyage et les immigrés. Elle aura également la charge d'assurer l'aide immédiate à l'ensemble des personnes sollicitant l'aide de la Ville.

Mme Suzanne PENSEL, Conseillère Municipale Subdéléguee, assistera Mme Ginette BLANDIN, pour tous les problèmes concernant le secteur Anciens et Retraités.

Mme Dominique MEREL, Conseillère Municipale Subdéléguee, assistera Mme Ginette BLANDIN, pour les problèmes de la petite enfance, y compris l'enseignement en liaison avec M. Michel BROCHU.

M. Gilbert AZAIS, Conseiller Municipal chargé de mission, assistera Mme Ginette BLANDIN pour les questions relatives à la santé.

M. Gérard OLIVE, Conseiller Municipal Délégué, assistera Mme Ginette BLANDIN, pour les questions relatives aux gens du voyage.

**Michel BROCHU - Huitième Adjoint**

Assurera les fonctions d'Adjoint à l'Enseignement : Ecoles primaires et maternelles, enseignement spécialisé, lycées et collèges - Gestion des constructions scolaires - Restaurants Scolaires - Rapports avec le Rectorat et l'Inspection Académique, le corps enseignant et les parents d'élèves.

**Michel DAFNIET - Neuvième Adjoint**

Assurera les fonctions d'Adjoint aux Sports.

Sera chargé des relations de la Ville avec l'Office Municipal des Sports et de toutes les associations sportives de compétitions ou de loisirs.

**Jean-Paul DAVID - Dixième Adjoint**

Assurera les fonctions d'Adjoint aux Travaux, pour tout ce qui concerne :

- les bâtiments communaux : conception, construction, entretien,
- la voirie : réglementation, conception, réalisation, entretien,
- l'exploitation et la gestion des réseaux : assainissement, éclairage public,
- planification des investissements : contrats et marchés,
- relations avec les gestionnaires des réseaux : PTT, EDF, GDF, CEO,
- le câble,
- économie d'énergie,
- réseau de chaleur.

M. Jean-Pierre BREMONT, Conseiller Municipal Subdélégué, assistera M. DAVID, pour tout ce qui concerne les problèmes de l'eau : adduction d'eau, traitement des eaux usées, fleuve, rivière et ruisseaux ayant leur cours sur la commune. Il représentera la Ville à l'E.P.A.L.A.

**Michel MESSINA - Onzième Adjoint**

Il assurera les fonctions d'Adjoint aux Affaires Culturelles.

Il coordonnera les actions de la vie culturelle et des Beaux Arts.

Il organisera les animations et les festivités de la cité.

Il aura en charge le Service Culture de la Ville.

**Jean-Luc TREBERNE - Conseiller Municipal Subdélégué**

Sera chargé, sous l'autorité du Maire, de la sécurité publique, des relations avec les services de police et de gendarmerie, de la mise en place de l'information et de la documentation sur les méthodes de protection des personnes et des biens, ainsi que la recherche des moyens de protection des bâtiments et équipements communaux.

**André MARTI - Conseiller Municipal Subdélégué**

Sera chargé, sous l'autorité du Maire, de la responsabilité générale de la gestion du personnel communal.

**Monique RAIMONDEAU - Conseillère Municipale Subdéléguée**

Sera chargée, sous l'autorité du Maire, des études, de la documentation et des archives.

**Hubert RICHARD - Conseiller Municipal Délégué**

Sera chargé, sous l'autorité du Maire, des relations avec les associations. Il coordonnera les actions conduites par les adjoints et conseillers subdélégués dans leurs relations avec les associations ayant un lien spécifique avec leurs attributions.

**Maryse DEJOURS - Conseillère Municipale Déléguée**

Sera chargée, sous l'autorité du Maire, de coordonner l'ensemble des actions d'insertion initiées par la ville, les entreprises, les associations intermédiaires ou les institutions.

Elle aura mission d'animer la réflexion au sein du groupe de travail insertion/emploi, en vue de définir les conditions de création d'un véritable pôle d'insertion et d'emploi sur la Ville.

**Marie-Ange GALLAIS, Loïc JEGO, André SAGOT, Hubert RICHARD**  
**Conseillers Municipaux Délégués**

Seront chargés, sous l'autorité du Maire, du suivi des quartiers de Ragon, Blordière/Jaunais, Château-Mahaudières et Trocardière.

**Fabien PRATS**  
**Conseiller Municipal chargé de mission**

Sera chargé, sous l'autorité du Maire, du suivi des dossiers relatifs au Tourisme et à l'Accueil des nouveaux habitants.

**ARTICLE II**

Délégation est donnée à :

MM. Alain GUINE, Gilles RETIERE, Mlle Michelle CHARPENTIER, MM. François BOURGES, Michel BEDEL, Jacques GUILBAUD, Mme Ginette BLANDIN, MM. Michel MESSINA, Michel BROCHU, Michel DAFNIET, Jean-Paul DAVID, Adjointes,

MM. Jean-Luc TREBERNE, Roger MURZEAU, Mme Suzanne PENSEL, Mlle Monique RAIMONDEAU, MM. Jean-Yves NICOLAS, Jean-Pierre BREMONT, André MARTI, Mmes Annie NICOLAS, Dominique MEREL, M. Eric PLUMER, Conseillers Municipaux Subdélégués,

M. Hubert RICHARD, Mmes Maryse DEJOURS, Marie-Ange GALLAIS, MM. Loïc JEGO, Gérard OLIVE, André SAGOT, Conseillers Municipaux Délégués,

pour procéder à la célébration des mariages selon les nécessités du service, ainsi que pour signer les certificats administratifs, les pièces et registres de l'Etat Civil.

**ARTICLE III**

MM. Alain GUINE, François BOURGES, Mlle Michelle CHARPENTIER, Mme Ginette BLANDIN, Adjointes,  
 MM. Roger MURZEAU, André MARTI, Conseillers Municipaux Subdélégués,

sont délégués pour signer les mandats de paiement, les titres de recettes et pièces de comptabilité.

Mlle Michelle CHARPENTIER, Mme Ginette BLANDIN, Adjointes  
 Mme Suzanne PENSEL, Conseillère Municipale Subdéléguée,

sont déléguées pour signer les mandats de paiement, les titres de recettes et pièces de comptabilité du Centre Communal d'Action Sociale.

MM. Alain GUINE, Gilles RETIERE, Adjointes,  
 MM. Roger MURZEAU, Eric PLUMER, Mme Annie NICOLAS, Conseillers Municipaux Subdélégués,

sont délégués pour signer les pièces et documents concernant l'Urbanisme.



ARTICLE IV

L'arrêté portant délégation de fonctions en date du 17 Mars 1989, ainsi que ses modificatifs, sont rapportés.

M. le Secrétaire Général de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

et ont signé les membres présents :

Handwritten signatures of council members, including names like H. Choquet, J. Bouvier, and M. Ballep.